Rapport d'étape final
Mai 2006

Sensibilisation Action Imputabilité

Une stratégie pour les citoyens vivant avec un handicap au Nouveau-Brunswick

CITOYENS À PART ENTIÈRE!

2001-2010

La décennie des résultats positifs

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

New Nouveau Brunswick
CANADA

RAPPORT D'ÉTAPE FINAL

SENSIBILISATION – ACTION – IMPUTABILITÉ

STRATEGIE POUR LES CITOYENS VIVANT AVEC UN HANDICAP AU NOUVEAU-BRUNSWICK

« CITOYENNETE A PART ENTIERE »

2001 - 2010
DECENNIE DES RESULTATS POSITIFS

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
440, rue King, bureau 648
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8
Téléphone : (506) 444-3000
Télécopieur : (506) 444-3001
Courrier électronique : pcsdp@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/0048

mai 2006

« Nous croyons fermement dans le concept de l'inclusion. Chaque citoyen de la province devrait avoir l'occasion de participer entièrement à tous les aspects de la vie communautaire.

Nous avons l'intention de faire preuve de leadership en adoptant des stratégies qui assurent à un plus grand nombre de personnes handicapées un accès équitable aux programmes, aux installations, aux services et aux possibilités d'emplois dans le secteur public et surtout à une éducation englobante.

Nous encouragerons également le secteur privé et les partenaires communautaires à accorder une plus grande priorité aux efforts valables visant à répondre aux besoins des citoyens ayant des handicaps. »

- Le premier ministre Bernard Lord - Discours au petit déjeuner des députés de l'Assemblée législative le 30 mai 2000 pendant la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées.

COMMENTAIRES DU RÉDACTEUR

Nous sommes heureux de présenter ce dernier compte rendu des réponses aux recommandations du rapport *Sensibilisation – Action – Imputabilité* concernant la situation des personnes handicapées qui avait été soumis au gouvernement provincial en janvier 2001.

Depuis, nous avons présenté plusieurs comptes rendus pour permettre aux ministères visés de présenter de l'information sur les mesures qu'ils ont pu prendre afin de donner suite aux recommandations.

Plusieurs initiatives ont été entreprises, dont des consultations auprès des intervenants communautaires intéressés aux questions concernant les personnes handicapées. De nombreuses recommandations ont été mises en œuvre intégralement ou partiellement et d'autres sont encore à l'étude en attendant que les ressources requises soient disponibles. Les résultats obtenus ont été communiqués sur une base régulière.

Toutefois, certains ministères provinciaux ont maintenant de nouvelles structures et de nouveaux mandats et quelques priorités ont changé au sein de la communauté des personnes handicapées. Le gouvernement a aussi donné suite à d'autres initiatives concernant les personnes handicapées en plus des recommandations précises du rapport *Sensibilisation – Action – Imputabilité* de 2001.

Par conséquent, ce relevé sera le dernier rapport d'étape sur les recommandations de 2001. Au cours de la prochaine année, nous travaillerons probablement sur un nouveau plan d'action de base concernant les personnes handicapées qui sera un nouveau point de départ pour *Sensibilisation – Action – Imputabilité.*

Nous remercions tous ceux qui ont participé à ce travail et nous comptons toujours sur leur soutien continu.

Randy Dickinson
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

TABLE DES MATIÈRES

I INTRODUCTION 1
a) Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées 1
b) Historique du processus du plan d'action 3

II VISION 7

III VALEURS ET PRINCIPES 8

IV UNE NOUVELLE APPROCHE AUX QUESTIONS TOUCHANT LES PERSONNES HANDICAPÉES 10
a) Ancienne et nouvelle 10
b) Portes fermées - portes entrouvertes - portes ouvertes 11

V PRINCIPAUX ENJEUX ET DÉFIS 12
a) Citoyenneté à part entière 13
b) Mesures de soutien pour les personnes ayant des handicaps 13
c) Éducation et emploi 13
d) Revenu 14
e) Santé et mieux-être et prévention 15
f) Recherche 15

VI RECOMMANDATIONS 16

VII IMPUTABILITÉ/MESURE DES RÉSULTATS 74
a) Mesures des résultats personnels 76
b) Résultats pour les familles et les enfants 78

VIII PROCHAINES ÉTAPES DANS LE PROCESSUS 79

IX CONCLUSION 80

X ANNEXE A - Terminologie 82
ANNEXE B - Statistiques sur les personnes ayant des handicaps 84
ANNEXE C - Recommandations - Centres de responsabilité regroupés par ministère/organisme 85

I INTRODUCTION

A) CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Qui sommes-nous?

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un organisme d'étude et de consultation qui a été crée pour donner son avis au gouvernement provincial sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps. Le Conseil relève directement du Premier ministre de la province.

Responsabilités

La loi régissant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées précise que le Conseil doit donner son avis au ministre sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps; porter à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes ayant des handicaps; promouvoir la prévention des situations causant un handicap; promouvoir les possibilités d'embauche des personnes ayant des handicaps; promouvoir l'accès des personnes ayant des handicaps à tous les services offerts aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

Structure

Le Conseil se compose d'une personne nommée à la présidence et de douze autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les dispositions de la Loi assurent la représentation des régions et des organismes qui travaillent au nom des personnes ayant des handicaps ainsi que la représentation du public en général.

Activités

Afin d'être en mesure de remplir ses fonctions, le Conseil recevra des mémoires et des suggestions émanant des particuliers et de groupes relativement à la condition des personnes de tout âge ayant n'importe quel type de handicap; entreprendra des recherches sur les questions concernant la condition des personnes ayant des handicaps; recommandera la mise sur pied de programmes relatifs à la condition des personnes ayant des handicaps; collaborera avec les universités et les particuliers, les consultera et se référera à eux sur toute question qui affecte la condition des personnes ayant des handicaps; proposera les mesures législatives, plans d'action ou mesures visant à améliorer la condition des personnes ayant des handicaps et publiera les rapports, études et recommandations qu'il considère

nécessaires; nommera des comités spéciaux selon les besoins; tiendra un centre de documentation sur les sujets concernant les personnes ayant des handicaps et sur tous les programmes ou services susceptibles d'intéresser les personnes ayant des handicaps; offrira des conseils ou interviendra lorsque les personnes ayant des handicaps ont des difficultés à avoir accès aux services requis.

B) HISTORIQUE DU PROCESSUS DU PLAN D'ACTION

Le Canada a été reconnu par les Nations Unies comme le meilleur pays au monde. Notre population oublie trop souvent qu'elle jouit d'un système judiciaire qui prévoit et protège les droits à la liberté et à l'égalité devant la loi. Nos systèmes sociaux et économiques ne sont certainement pas parfaits mais nous avons la chance de jouir en général d'un niveau de vie faisant l'envie de la plupart des autres pays.

Ce ne sont pas tous les citoyens, cependant, qui ont pu jouir de la même égalité des chances d'atteindre leur potentiel et de se prévaloir ainsi d'une part équitable des avantages économiques et sociaux de la citoyenneté. Les personnes handicapées ne peuvent souvent pas encore se dire citoyens à part entière lorsque nous prenons en considération des points tels que la scolarisation, le taux de chômage, le revenu et l'accès aux services de soutien nécessaires en raison précisément de leur handicap, quel que soit le handicap.

Le Nouveau-Brunswick a fait preuve d'un certain leadership dans cette lutte pour l'intégration des personnes handicapées en leur rendant accessible le système d'écoles publiques et en essayant de promouvoir davantage les programmes de soutien émanant de la communauté afin de diminuer la dépendance vis-à-vis des services institutionnels.

En 1981, les Nations Unies ont proclamé l'Année internationale des personnes handicapées qui a permis d'attirer l'attention sur l'examen des questions intéressant les personnes handicapées. D'importants efforts ont été réalisés au Nouveau-Brunswick pour apaiser les inquiétudes en matière de handicaps multiples.

1981 : Importante conférence provinciale tenue à Fredericton réunissant les intervenants de tous les secteurs intéressés par les questions touchant les personnes handicapées.

1982 : Adoption d'une loi provinciale pour créer le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

1985 : Une autre importante conférence provinciale sur les questions touchant les personnes handicapées a eu lieu et a mené à la publication du premier ***Plan d'action provincial pour la décennie des personnes handicapées***.

1987 : Publication du ***Plan d'action provincial de 1987***.

1989 : Un forum du Plan d'action provincial a eu lieu pour examiner les progrès sur les questions touchant les personnes handicapées.

1990 : Publication du rapport intitulé ***Les années 90 : Décennie de développement - Plan d'action révisé pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick***.

1993 : ***Résumé - Forum sur les partenariats de l'autonomie***.

1993 : Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a annoncé une ***Déclaration sur la décennie des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick (1993 - 2003)***.

1994 : Le bureau du Conseil exécutif a publié le ***Rapport d'étapes sur les réponses au plan d'action révisé de 1990***.

1995 : Un nouveau plan d'action provincial a été publié et avait pour titre ***Objectif pour l'an 2003 - une base pour les personnes ayant des handicaps demeurant au Nouveau-Brunswick***.

1996 : ***Rapport sommaire - Réponses aux recommandations du rapport Objectif pour l'an 2003 - une base pour les personnes ayant des handicaps demeurant au Nouveau-Brunswick***.

1997 : ***Deuxième rapport sommaire - Réponses aux recommandations du rapport Objectif pour l'an 2003 - une base pour les personnes ayant des handicaps demeurant au Nouveau-Brunswick***.

1998 : ***Citoyens à part entière*** - Un plan d'action.

1999 : ***Rapport sommaire - Réponses aux recommandations contenues dans le plan d'action « Citoyens à entière »***.

2000 : ***Sensibilisation et action*** - Une importante conférence provinciale sur la situation des personnes handicapées tenue à Fredericton du 28 au 30 mai 2000.

2001 : ***Réponses aux recommandations contenues dans le plan d'action « Sensibilisation – Action – Imputabilité »*** rendu public en mail 2001.

2002 : ***Réponse du gouvernement au plan d'action « Sensibilisation – Action – Imputabilité »*** rendu public en mai 2002.

2003 : ***Mise à jour #3 - « Sensibilisation – Action – Imputabilité »*** rendu public en novembre 2003.

2004 : ***Rapport d'étape #4 - « Sensibilisation – Action – Imputabilité »*** rendu public en décembre 2004.

2006 : ***Rapport d'étape final - « Sensibilisation – Action – Imputabilité »*** rendu public en mai 2006.

Pendant cette même période, de nombreuses discussions et de nombreux rapports à l'échelon national ont eu des effets sur les questions touchant la situation des personnes handicapées au Canada.

Le ***Rapport Obstacles*** du Parlement en 1981, l'introduction de la ***Charte canadienne des droits*** en 1985, le ***Groupe de travail sur les personnes handicapées*** dirigé par M. Andy Scott qui a présenté un rapport en 1996 et ***À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées*** rendu public en 1998, voilà quelques-uns de ces événements de grande importance.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sociale et économique coordonnée est un processus dynamique et complexe qui englobe de nombreux intervenants. Les gouvernements à tous les niveaux ne peuvent pas prétendre contrôler tous les éléments nécessaires pour arriver à des résultats souhaitables mais ils doivent faire preuve de leadership chaque fois qu'ils en sont capables. Tous les intervenants au sein du gouvernement doivent agir pour atteindre les buts ultimes d'une société englobante en adoptant une approche coordonnée et complémentaire relative aux décisions et à la répartition des ressources qui affecteront les citoyens ayant des handicaps.

Nous croyons que le gouvernement a la responsabilité de protéger les droits de tous les citoyens et de leur assurer une chance équitable de participer entièrement à la vie économique et sociale de leurs collectivités.

Tous les ordres du gouvernement et tous les intervenants communautaires doivent reconnaître leurs obligations à l'égard de la citoyenneté à part entière pour tous et inclure les citoyens ayant des handicaps dans tous les aspects de la planification et de la prestation des services qui transcendent tous les ministères et organismes du gouvernement.

Le présent rapport fait ressortir les enjeux et les recommandations concernant les mesures que le gouvernement provincial peut mettre en œuvre. **Ce rapport ne devrait pas être considéré comme une liste complète ou finale de toutes les**

questions concernant les personnes ayant des handicaps. Nous prévoyons également des partenariats engagés avec d'autres paliers de gouvernement, la participation du secteur privé et un soutien accru pour l'inclusion de la communauté en général.

Nous voulons reconnaître la participation au cours des années de nombreux particuliers et groupes qui ont partagé leur vision et leurs idées afin de créer des perspectives intéressantes pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick. Nous avons bénéficié de la sagesse collective de nombreux intervenants communautaires et gouvernementaux dans de nombreux échanges et consultations.

Nous tenons à remercier de façon spéciale le Conseil du Premier ministre de l'Alberta sur la condition des personnes handicapées. Il a accepté de partager avec nous de nombreuses suggestions émanant de son travail en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie provinciale sur les questions de handicap.

La communauté qui se préoccupe des personnes ayant des handicaps n'est pas une entité unique. Il existe de nombreux types et niveaux de handicaps qui ont fait ressortir différentes expériences personnelles dans la façon de transiger avec le système. Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a essayé de filtrer les messages et les actions qui peuvent être prises et qui à son avis traduisent un appui important de la part des intervenants avec qui nous avons été en contact. Nous avons inclus les idées et les suggestions qui semblaient être logiques et qui, d'après nous, étaient raisonnables et équitables. **À moins d'indication contraire, les recommandations devraient s'appliquer à tous les types de handicap.**

Nous avons également noté que nous ne pouvons pas obliger le gouvernement à répondre aux besoins de tout le monde. Il ne pourra pas à lui seul créer la citoyenneté à part entière et des communautés englobantes. Mais le gouvernement doit montrer l'exemple que les autres doivent suivre.

Un leadership efficace et soutenu de la part du gouvernement provincial concernant les questions touchant les personnes handicapées contribuera grandement à assurer aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick la participation et la citoyenneté à part entière. **C'est le moment d'agir!**

II VISION

Afin d'établir la vision du présent document, nous avons vérifié le rapport territorial, provincial et fédéral en 1998. Ce rapport établit une vision pour les citoyens ayant des handicaps comme suit :

« Les personnes handicapées sont des citoyens à part entière qui participent à tous les aspects de la société canadienne. Leur pleine participation nécessite l'engagement de tous les secteurs de la société. La réalisation de la vision leur permettra de maximiser leur indépendance et d'améliorer leur bien-être grâce à l'accès aux mesures de soutien dont elles ont besoin et à la suppression des obstacles à leur pleine participation. »

- ***À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées***

En nous servant de ce message comme guide, nous avons préparé le texte suivant qui constituera notre **Vision** ici au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec les intervenants de la collectivité, doit adopter et mettre en œuvre des politiques d'inclusion qui font partie d'un objectif continu dans tous les aspects de leurs activités visant à permettre aux citoyens avant un handicap, quelle que soit la nature de leur handicap, d'atteindre leur plein potentiel et de participer pleinement à la vie économique et sociale de leur province.

III VALEURS ET PRINCIPES

Les valeurs et les principes suivants orienteront tous les aspects de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation de la Stratégie pour les personnes vivant avec des handicaps au Nouveau-Brunswick. Ils sont conformes au contenu du rapport *À l'unisson*, aux principes directeurs du *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées* et aux valeurs et aux principes véhiculés par la communauté des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

Égalité et citoyenneté à part entière

L'égalité est un droit garanti à tous les citoyens canadiens. La citoyenneté désigne l'inclusion des personnes ayant des handicaps dans tous les aspects de la société canadienne. La citoyenneté est synonyme de participation et de contribution aux systèmes et aux services de base auxquels tous les Canadiens peuvent participer et auxquels la plupart des Canadiens ont accès. Les personnes ayant des handicaps doivent être reconnues pour leur capacité, leur contribution personnelle et leur valeur inhérente. *À l'unisson* fait la promotion d'une action commune pour rendre tous les domaines de la société canadienne aussi englobants que possible.

Inclusion - Égalité d'accès

Les Néo-Brunswickois ayant des handicaps ont besoin de mesures de soutien pour atteindre des conditions équitables où ils peuvent démontrer leur plein potentiel comme citoyens apportant une contribution. Les obstacles physiques et d'attitude doivent être réduits. Le soutien est tout simplement un moyen d'accroître les capacités et le potentiel. *À l'unisson* invite nos gouvernements à prendre des mesures communes pour assurer que des soutiens sont disponibles, transférables et abordables; le soutien personnel, le soutien éducatif et en matière d'emploi et les mesures de soutien du revenu.

Habilitation et autodétermination

Les personnes ayant des handicaps doivent avoir les moyens nécessaires pour maximiser leur autonomie et accroître leur mieux-être. Elles doivent maîtriser leur vie; les mécanismes de soutien doivent reconnaître et encourager la liberté de choix individuelle. Les systèmes de soutien doivent permettre à chaque individu de choisir à partir de divers modes de vie et de travail dans la communauté. L'autosuffisance et la vie autonome sont un but implicite.

Les personnes et leurs familles doivent être des partenaires à part entière dans l'élaboration des politiques qui les touchent. La consultation auprès des consommateurs doit se faire de façon routinière. « Rien au sujet de nous sans nous! »

Droits et responsabilités

Les personnes ayant des handicaps ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Canadiens. Cette liberté comprend également les incidences et les conséquences de la prise de risques; un handicap ne dégage pas une personne de la responsabilité de sa vie et de ses actes.

Soutien assuré pour les besoins de base

Il est facile d'oublier que les personnes ayant des handicaps doivent souvent relever les plus grands défis et ont plus de difficulté à combler leurs besoins de survie de base. Il se peut que des mesures de soutien spécial soient nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux en matière de sécurité. Le soutien du revenu peut être nécessaire pour garantir une vie de bien-être, de confort et de dignité.

IV UNE NOUVELLE APPORCHE AUX QUESTIONS TOUCHANT LES PERSONNES HANDICAPÉES

A) ANCIENNE ET NOUVELLE

UNE NOUVELLE APPROCHE AUX QUESTIONS TOUCHANT LES PERSONNES HANDICAPÉES

ANCIENNE…		NOUVELLE…
Bénéficiaires	→	Participants
Soutien passif du revenu	→	Mesures actives pour encourager l'emploi tout en fournissant le soutien du revenu nécessaire
Dépendance	→	Autonomie
Responsabilité des gouvernements	→	Responsabilité partagée
Considéré comme « inemployable »	→	Détermination des compétences
Contre-indication à quitter le soutien du revenu	→	Incitation à se chercher un emploi et à faire du bénévolat
Mesures de soutien à l'emploi insuffisantes	→	Possibilités d'acquérir des compétences et de l'expérience
Approche centrée sur les programmes	→	Approche centrée sur la personne
Prestations et services pas transférables	→	Prestations et services transférables
Mesures multiples en matière d'accès	→	Mesures intégrées en matière d'accès

À l'unisson - 1998

B) PORTES FERMÉES - PORTE ENTROUVERTES - PORTES OUVERTES

PORTES FERMÉES ⟶	PORTES ENTROUVERTES ⟶	PORTES OUVERTES
Prestations de soins	Faciliter	Intégration
Protection	Soutien	Autonomie/Renforcement des moyens d'action
Déficience qualifiée d'incapacité permanente	Adaptation de la personne	Adaptation du milieu social et matériel
Personnes réputées incompétentes	Reconnaissance de sa capacité	Droit/responsabilité

À l'unisson - 1998

V PRINCIPAUX ENJEUX ET DÉFIS

Nous avons choisi de regrouper nos questions touchant les personnes handicapées sous six éléments principaux pour l'élaboration de politiques économiques et sociales :

1. **Citoyenneté à part entière**
   a) Communautés englobantes
   b) Participation du consommateur et participation dans la communauté
   c) Sensibilisation et attitudes
   d) Leadership et partenariats efficaces

2. **Mesures de soutien pour les personnes ayant des handicaps**
   a) Accessibilité
   b) Soutiens personnels
   c) Communications
   d) Logement accessible et abordable
   e) Transports
   f) Soutien aux familles et aux aidants

3. **Éducation et emploi**
   a) Éducation et formation
   b) Résultants en matière d'emploi
   c) Maintien de l'emploi/avancement

4. **Revenu**
   a) Pauvreté
   b) Séparation de l'admissibilité aux mesures de soutien pour les personnes handicapées des programmes de revenu
   c) Politiques sur la transition

5. **Santé et mieux-être et prévention**
   a) Services de réadaptation
   b) Accès à des services de soins de santé spécialisés
   c) Vie active et loisirs
   d) Stratégie de prévention

6. **Recherche**
   a) Démographie et mesure des résultats
   b) Politique sociale - méthodes optimales
   c) Prise de décisions fondées sur la preuve

1. CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- rendre les collectivités et la société du Nouveau-Brunswick englobantes.
- faire participer les personnes ayant des handicaps à tous les aspects de la planification des programmes et de la prestation des services qui les touchent.
- sensibiliser le public en général à la vision, aux valeurs et aux principes de la citoyenneté à part entière pour tous en mettant l'accent sur l'acceptation des personnes ayant des handicaps comme des personnes ayant des droits et des responsabilités égaux à titre de citoyens à part entière.
- mobiliser tous les secteurs de nos collectivités pour favoriser la pleine participation et la participation égale des personnes ayant des handicaps.

2. MESURES DE SOUTIEN POUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- répondre aux besoins de mesures de soutien accrues pour les personnes ayant des handicaps, les familles et les aidants.
- améliorer l'accès aux mesures de soutien pour les personnes ayant des handicaps.
- améliorer la transférabilité de ces soutiens.
- aider à compenser le coût des mesures de soutien pour les handicaps.
- supprimer les obstacles à l'admissibilité basés sur l'âge de la personne, le type, la cause du handicap ou le lieu de résidence de la personne au Nouveau-Brunswick.
- assurer une prestation équitable des services de soutien dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick.
- s'assurer que l'endroit où habite une personne au Nouveau-Brunswick n'influence pas de façon négative ses chances de réaliser ses buts et inspirations personnels.
- fournir des sauvegardes pour ceux qui élaborent des directives et qui fournissent des services afin de protéger les meilleurs intérêts des personnes ayant des handicaps.
- promouvoir et faciliter la participation à la vie économique et sociale du Nouveau-Brunswick, y compris l'accès au soutien pour accroître les perspectives des gens d'habiter dans leur propre domicile.

3. ÉDUCATION / EMPLOI - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- maintenir et améliorer l'enseignement postsecondaire et public englobant.
- accroître le nombre de personnes ayant des handicaps qui poursuivent une

forme de formation postsecondaire ou d'enseignement postsecondaire.

- < accroître le nombre de personnes ayant n'importe quel type de handicap qui ont un emploi valable ordinaire rémunéré à un taux semblable à celui dont jouissent les personnes qui ne sont pas handicapées.
- < accroître la sensibilisation des employeurs privés au potentiel des personnes ayant des handicaps et à leur aptitude à combler leurs besoins en matière d'emploi.
- < accroître la capacité des employeurs d'embaucher des personnes ayant des handicaps dans des emplois vraiment à long terme.
- < promouvoir les possibilités de bénévolat qui peuvent développer des aptitudes et des réseaux susceptibles de mener à l'emploi.
- < accroître la disponibilité du soutien lié au travail.
- < fournir de l'information concernant les mesures à prendre pour les milieux de travail libres d'obstacles aux employés et aux clients.
- < accroître le nombre de personnes ayant des handicaps qui deviennent travailleurs autonomes.
- < permettre à un plus grand nombre de personnes ayant des handicaps de garder un emploi ou de poursuivre un avancement.
- < faciliter une transition harmonieuse à partir des différentes étapes de l'éducation, de la formation et des programmes de soutien, quel que soit le statut de l'emploi.
- < adapter les programmes de formation pour répondre aux besoins de chaque étudiant.

4. REVENU - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- < réduire le niveau général de pauvreté chez les personnes et les familles ayant des handicaps.
- < séparer l'admissibilité aux mesures de soutien pour les personnes handicapées des programmes de revenu.
- < adapter les politiques d'admissibilité pour faciliter la transition entre l'emploi et le statut d'aide à l'emploi.
- < assurer que les personnes ayant des handicaps ont accès à une aide financière appropriée et adéquate au besoin, y compris la possibilité d'avoir des prestations partielles.
- < assurer que les personnes ayant des handicaps ont suffisamment de revenus pour satisfaire à leurs besoins de base dans la communauté.

5. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE/PRÉVENTION - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- < accroître la disponibilité et l'accès opportun à des services de soins de santé spécialisés.
- < améliorer l'accès ponctuel aux services de réadaptation adéquats qui pourraient atténuer les effets du handicap.
- < améliorer les services de santé et de réadaptation pour les handicaps nouveaux comme les handicaps des survivants de lésions cérébrales, les sensibilités environnementales et chimiques.
- < améliorer l'accès à l'équipement de réadaptation nécessaire.
- < assurer un traitement équitable des personnes ayant des handicaps chroniques par rapport aux personnes qui ont besoin de soins aigus ou de réadaptation.
- < accroître le nombre de personnes ayant des handicaps qui participent régulièrement à des loisirs physiques et à des activités de vie active.
- < accroître la participation des personnes ayant des handicaps à la planification et à l'établissement des priorités concernant les questions liées au sport et aux loisirs auxquels ils participeront.
- < sensibiliser les fournisseurs de services de loisirs à la nécessité de rendre les installations et les programmes accessibles et englobants.
- < accroître la capacité des organismes sportifs, récréatifs et de loisirs d'inclure entièrement les personnes ayant des handicaps.
- < accroître l'attention et l'engagement continu pour prévenir les problèmes de santé chroniques et les handicaps (prévention des blessures, réduction du tabagisme, vie active, formation en matière de modes de vie, sécurité environnementale, soins prénataux, etc.)

6. RECHERCHE - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- < accroître la disponibilité de l'information démographique à jour sur les citoyens ayant des handicaps qui est nécessaire pour mesurer les résultats et pour planifier les programmes.
- < favoriser la documentation et la promotion d'exemples de méthodes optimales dans les programmes sociaux.
- < promouvoir la recherche qui appuiera davantage la prise de décisions fondées sur des preuves concernant les questions touchant les personnes handicapées.
- < entreprendre et promouvoir de la recherche et obtenir de l'information sur la prévention des handicaps.

VI RECOMMANDATIONS

Il importe de noter que les recommandations suivantes ne sont pas nécessairement indiquées en ordre de priorité. Elles ne constituent pas nécessairement une liste définitive de toutes les mesures qui peuvent être prises et qui relèvent du gouvernement provincial.

À moins d'indication contraire, chaque recommandation doit s'appliquer à tous les types et niveaux de handicap. Même si les ministères responsables sont identifiés, il faut présumer que les autres ministères, organismes du gouvernement et organismes communautaires qui participent aux questions et à la prestation des services pour les personnes handicapées prendront une part active à la réalisation de solutions efficaces pour ces questions.

1.	CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE
a)	Communautés englobantes
b)	Participation du consommateur
c)	Sensibilisation et attitudes
d)	Leadership et partenariats efficaces

1. **La province du Nouveau-Brunswick doit établir un processus, en partenariat avec les personnes ayant des handicaps et les organismes communautaires participant aux questions touchant les handicaps, afin de créer, pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick, un cadre stratégique intégré global qui est conforme au présent plan d'action et d'autres recommandations des organismes communautaires participant à la question des handicaps. Le cadre stratégique doit inclure un calendrier d'achèvement et un plan de mise en œuvre et adoption officielle par le gouvernement. Un rapport annuel devrait être présenté à l'Assemblée législative pour rendre compte des progrès réalisés relativement à la mise en œuvre des objectifs et au contenu du cadre stratégique.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Bureau du Conseil exécutif***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Le ministère des Services familiaux et communautaires a mis sur pied un projet pilote qui vise à déterminer la faisabilité de la nouvelle approche recommandée par le Comité de mise en oeuvre du cadre d'orientation pour

les personnes handicapées, en vue de la prestation d'un soutien aux adultes ayant un handicap.
Le projet pilote a été implanté dans la Région 3 (Fredericton - Woodstock) et dans la Région 4 (Edmundston – Grand-Sault).
Les projets pilotes qui sont d'une durée de deux ans ont été lancés en avril 2005.
Les projets pilotes fourniront au gouvernement de l'information importante sur cette nouvelle approche.
La mise en oeuvre du Programme de soutien aux personnes handicapées dans la province dépendra des résultats de l'évaluation des projets pilotes.
Une évaluation a été entreprise en janvier 2006. Les résultats seront soumis au gouvernement qui décidera alors des orientations futures de la prestation de services de soutien aux personnes handicapées.

2. **Le gouvernement provincial doit appuyer une semaine annuelle de sensibilisation de la population et en faire la promotion afin d'attirer l'attention sur des questions d'intérêt pour les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick et afin de reconnaître les réalisations positives de l'année précédente.**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées :
Des fonds ont été obtenus des partenaires et des commanditaires pour la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées, y compris pour l'année en cours de 2006. Le gouvernement provincial appuie activement ce programme annuel.

3. **Les divers programmes gouvernementaux ayant trait au soutien de l'industrie touristique devraient attirer l'attention sur le marché potentiel et les besoins des clients ayant divers handicaps qui nécessitent des installations, des logements et des services de transport accessibles.**

- ***Ministère de Tourisme et des Parcs***

Réponse du Ministère de Tourisme et des Parcs :
Le ministère continue de superviser l'infrastructure touristique (parcs provinciaux, Village historique acadien, Kings Landing, Aquarium et Centre marin) pour déterminer son niveau d'accessibilité aux personnes handicapées et apporte des améliorations lorsque des rénovations sont effectuées. Les sept centres d'information aux visiteurs de la province sont accessibles.

Le projet de développement de l'île Miscou est en cours. Il tient compte de l'accès facile.
Le ministère du Tourisme et des Parcs encourage les exploitants touristiques à offrir des activités, des installations et des attractions faciles d'accès. Il envisage aussi de mettre en valeur les attractions accessibles et les exploitants qui assurent des installations accessibles dans les forfaits mentionnés dans les guides touristiques de la province. Une consultation sera effectuée auprès des intervenants de l'industrie à cet égard.

4. **La province du Nouveau-Brunswick doit fournir de l'information continue aux organismes s'occupant des personnes handicapées et au public sur les discussions avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant une stratégie nationale concernant les questions touchant les personnes handicapées comme il était expliqué dans le rapport *À l'unisson*.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
En août 2005, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les prestations et services pour les personnes handicapées a organisé un forum d'échange d'information auquel participaient des organismes nationaux dans le cadre de ses travaux continus visant à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la société.

5. **Tous les ministères et organismes du gouvernement doivent continuer à élaborer et à appliquer des politiques claires et souples sur la façon d'intégrer les personnes handicapées, leur famille et d'autres intervenants de la communauté à la planification, à la prestation et à l'évaluation de leurs programmes et services.**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées :
Le gouvernement provincial est ouvert aux commentaires des intervenants et intervenantes concernant toutes les questions d'intérêt pour les personnes handicapées. Il existe un grand nombre de comités consultatifs permanents au sein de ministères précis et il y a également le Comité interministériel sur le plan d'action pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick. D'autres comités ou groupes de travail spéciaux ont été établis lorsque le besoin s'est fait sentir.

6. **Le ministère des Services familiaux et communautaires doit réviser les politiques ministérielles relatives à l'aide financière, à l'admissibilité aux programmes et aux exigences en ce qui concerne les personnes ayant des handicaps. Cette révision devrait comporter au moins une réunion provinciale à laquelle participeraient les groupes d'intervenants qui s'occupent activement de clients ayant divers types de handicaps.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Les SFC sont représentés au « Groupe ministériel sur *l'aptitude* à l'emploi » qui comprend le personnel du ministère et des représentants des intervenants de la communauté des personnes handicapées.

7. **Tous les ministères et organismes du gouvernement doivent être encouragés à collaborer à la planification et à la prestation des programmes par rapport aux personnes ayant des handicaps pour diminuer le dédoublement des efforts et éviter tout conflit entre les politiques, etc.**

- ***Comité interministériel sur le Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Comité interministériel sur le Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick :
Un rapport d'étape a été publié tous les ans concernant les progrès réalisés pour donner suite aux recommandations du Plan d'action. Les ministères et organismes continuent leur travail collectif pour mieux communiquer l'information concernant les programmes et les services offerts aux personnes handicapées.

8. **La province du Nouveau-Brunswick doit consulter les intervenants communautaires pour tracer un programme pilote d'assurance de la qualité autonome afin de surveiller les services résidentiels destinés aux personnes ayant des handicaps.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Afin de donner suite aux recommandations du Rapport du vérificateur général concernant le Programme des établissements résidentiels pour adultes, le ministère des Services familiaux et communautaires :

- a donné aux coordonnateurs régionaux des établissements résidentiels pour adultes la directive d'effectuer des inspections annuelles impromptues;
- a donné au personnel régional des lignes directrices lui permettant de prendre des mesures pertinentes lorsque les établissements ne sont pas conformes à la loi et aux normes.

Le ministère :

- revoit et met à jour les normes et les procédures pour les exploitants des établissements résidentiels pour adultes;
- collabore à l'élaboration d'un nouveau processus et d'un nouveau formulaire d'inspection.

Le ministère :

- mettra à jour les normes relatives aux coordonnateurs des établissements résidentiels pour adultes;
- élaborera un outil d'évaluation de l'amélioration de la qualité qui sera utilisé pour déterminer les installations qui ont besoin d'un plus grand soutien;
- étudiera les mesures législatives applicables aux foyers de soins spéciaux et aux résidences communautaires, à la suite des discussions qu'il a entamées avec le ministère de la Justice à cet égard.

9. Les ministères de la Santé et des Services familiaux et communautaires doivent organiser une rencontre des intervenants intéressés pour élaborer une stratégie provinciale afin de mieux répondre aux besoins des survivants de graves traumatismes cérébraux.

- ***Ministère de la Santé***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère de la Santé :

Le Comité consultatif sur les services de réadaptation (CCSR) a commence à déterminer les lacunes des services à l'intention des personnes ayant un traumatise cérébral et le ministère de la Santé attend ses recommandations concernant cette clientèle.

Le CCSR a aussi participé à l'examen du rôle de la santé mentale dans les services de réadaptation et le ministère de la Santé a reçu plusieurs recommandations à ce sujet. Le ministère a entrepris de rencontrer des représentants et représentantes des services de santé mentale et de réadaptation afin de confirmer les lacunes perçues dans les services, de mieux connaître et comprendre les services disponibles actuellement, et de savoir comment y avoir accès.

L'une des stratégies poursuivies par le ministère est le développement de meilleures communications entre les divisions opérationnelles (Services de santé mentale) et professionnels en réadaptation dans les hôpitaux et dans les programmes communautaires (Programme extra-mural) afin de faciliter l'accès aux services d'évaluation et d'intervention pour les clients **et clientes** et les prestataires de soins en réadaptation (services psychosociaux). Des discussions ont également été entreprises en ce qui concerne le développement d'un programme d'orientation à l'intention des professionnels en réadaptation au sujet des services disponibles par l'entremise des centres de santé mentale communautaires et de l'admissibilité à ces services, incluant la définition de la « santé mentale » dans les programmes.

Le ministère de la Santé appuie le développement de programmes de formation permanente portant sur les programmes de santé mentale à l'intention des professionnels en réadaptation, et portant sur le processus de réadaptation à l'intention des professionnels en santé mentale.

Le ministère continue à rencontrer des représentants et représentantes de l'Association des blessures au cerveau du Nouveau-Brunswick afin de déterminer les besoins.

10. **Le premier ministre du Nouveau-Brunswick doit rendre publique une déclaration officielle chaque année pendant la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées pour reconfirmer l'engagement du gouvernement à répondre aux besoins des personnes ayant des handicaps. La déclaration publique pourrait comprendre des intentions, comme le désir de faire participer les consommateurs, les familles et les intervenants de la communauté à la fois à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes provinciaux qui touchent les personnes ayant des handicaps. Le principe de l'égalité d'accès aux services publics et la jouissance d'un statut de citoyen à part entière ne doivent pas être passés sous silence pour les personnes handicapées. Toutes les personnes ont un droit inaliénable à la vie et à l'autodétermination.**

- ***Cabinet du premier ministre***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Cabinet du premier ministre :
Ceci a été fait chaque année.

11. **La province du Nouveau-Brunswick doit mener à bien ses efforts et faire en rapport à ce sujet publiquement en vue d'élaborer une stratégie globale pour porter le taux de participation à la main-d'œuvre chez les personnes ayant des handicaps à celui de la population en général.**

- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***
- ***Ministère de l'Éducation***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère des Finances***

Réponse du Ministère de l'Éducation post-secondaire et Formation :
Sous la gouverne du Groupe ministériel sur l'aptitude à l'emploi, le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation, en collaboration avec les ministères de l'Éducation, et des Services familiaux et communautaires, a élaboré un plan de travail triennal qui comprend les 30 recommandations formulées dans le rapport intitulé *Stratégie de participation au marché du travail pour les personnes du Nouveau-Brunswick ayant un handicap*. Le ministère a déjà donné suite à certaines recommandations, les autres étant actuellement à l'étude.

12. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit travailler en collaboration avec la communauté autochtone et d'autres intervenants pour affronter les enjeux particuliers concernant l'accès aux services pour les autochtones ayant des handicaps, où qu'ils demeurent dans la province.**

- ***Ministre responsable du Secrétariat des affaires autochtones***
- ***Bureau du Conseil exécutif***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***
- ***Ministère de la Santé***

Réponse du Secrétariat des affaires autochtones :
Le Secrétariat des affaires autochtones travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Santé sur les questions relatives à la santé de la population autochtone du Nouveau-Brunswick dont les autochtones handicapés. Il est reconnu que la population autochtone a une incidence de problèmes de santé plus élevée que la population générale.
À la rencontre des premiers ministres et des dirigeants autochtones nationaux qui a eu lieu à Kelowna, le 25 novembre 2005, la santé a été classée parmi les cinq secteurs clés prioritaires afin de « combler l'écart » pour les autochtones. Le gouvernement provincial continuera à travailler sur

un plan directeur pour la santé des autochtones du Nouveau-Brunswick, en tenant compte des responsabilités du gouvernement fédéral selon ses compétences et la constitution relativement à la santé des autochtones vivant dans les réserves, tout en s'assurant que les autochtones handicapés vivant à l'extérieur des réserves ont le même accès aux soins médicaux que tous les autres Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois.
Le Secrétariat aux Affaires autochtones a établi une approche globale pour traiter les questions autochtones; ce processus comporte des discussions bilatérales sur diverses questions, y compris le domaine de la santé. Également en avril 2006, le ministère de la Santé a embauché un conseiller de la planification et des politiques en matière de santé des Autochtones qui est chargé entre autres de donner des conseils sur les questions de santé concernant la communauté autochtone du Nouveau-Brunswick.

Réponse du Ministère de la Santé :
Les gens des Premières nations au Nouveau-Brunswick (inscrits ou non inscrits, vivant sur une réserve ou à l'extérieur) ont accès aux mêmes services que tous les gens du Nouveau-Brunswick dans des établissements situés à l'extérieur d'une réserve.

13. **Le gouvernement doit encourager la mise en valeur du potentiel de la collectivité et les services bénévoles en adoptant une loi du « bon samaritain » pour limiter la responsabilité et élaborer d'autres mécanismes afin d'accorder un soutien aux bénévoles en ce qui concerne les dépenses personnelles. Le gouvernement devrait payer les coûts de formation, de dépistage, de recrutement et de coordination pour les bénévoles.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère de la Justice et Consommation***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Le ministère des Services familiaux et communautaires continue de collaborer avec l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC) et fournit une aide financière pour permettre aux communautés de développer leur capacité à mieux inclure les personnes handicapées et à les aider à établir des liens et des relations avec les autres membres de la communauté.

Réponse du Ministère de la Justice et Consommation :
Le gouvernement a évalué la portée d'une éventuelle loi du bon samaritain. Ce genre de loi aurait un prix pour les victimes qui ne pourraient obtenir les dommages-intérêts auxquels ils auraient autrement droit et fournirait peu de protection aux bénévoles contre les poursuites, étant donné qu'ils pourraient certainement faire l'objet d'une action en justice découlant de leurs faits et gestes à titre de bénévole. C'est pourquoi le gouvernement n'entreprendra pas de démarches en vue d'adopter une loi du bon samaritain.

14. **Il faut aider les groupes communautaires à but non lucratif ayant des dépenses d'administration de base afin qu'ils puissent utiliser une plus grande partie des fonds sous forme de dons pour offrir des services directs à la clientèle.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Afin d'appuyer les coûts accrus, le ministère des Services familiaux et communautaires a annoncé, en juin 2005, que les taux quotidiens pour les clients des résidences communautaires seront accrus de 6 % au cours des trois prochaines années.
Lorsqu'ils seront mis en oeuvre, ces changements augmenteront les dépenses du gouvernement de plus de 1,2 million de dollars.
La première augmentation est entrée en vigueur le 1er juin 2005 et la deuxième est prévue pour le 1er juin 2006.

15. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit étudier les possibilités de financer des partenariats avec des organismes communautaires à but non lucratif afin d'offrir certains services aux personnes ayant des handicaps.**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées :
Différents ministères accordent déjà du financement à certains fournisseurs de services du secteur à but non lucratif afin d'offrir des services aux personnes handicapées. Nous croyons que les services communautaires à but non lucratifs peuvent être une façon rentable de s'assurer que des services de qualité sont disponibles pour répondre aux besoins de certains citoyens et citoyennes ayant un handicap. Certaines invalidités nécessitent des compétences et des connaissances très spécifiques comme l'aptitude à

communiquer avec des personnes qui utilisent le langage gestuel ou le braille.
Il ne faudrait pas faire passer la responsabilité des clients et clientes à la collectivité sans lui accorder de ressources tout simplement pour alléger les budgets du gouvernement. Nous sommes préoccupés par l'assurance de la qualité et les coûts additionnels lorsque des organismes à but lucratif qui ont une connaissance limitée des besoins des personnes handicapées prennent en main des programmes sociaux.

16. **La province doit collaborer avec le gouvernement fédéral pour améliorer l'aide relative aux coûts des mesures de soutien liées aux handicaps (c'est-à-dire crédit d'impôt remboursable, etc.)**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***
- ***Affaires intergouvernementales***
- ***Ministère des Finances***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées :
Les activités ont déjà commencé à cet égard, et nous avons apporté des changements durant les dernières années pour améliorer les dispositions de l'impôt sur le revenu pour les personnes handicapées. Le rapport *À l'unisson* prévoit la prise d'autres mesures par rapport au régime fiscal et aux coûts des mesures de soutien accordées aux personnes handicapées. Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées continue activement d'exercer des pressions à ce sujet.

Réponse du Ministère des Finances :
Le comité fédéral-provincial-territorial sur la politique fiscale analyse ces propositions sur une base continue et en discute. Les priorités des gouvernements fédéral et provinciaux déterminent si ces points se retrouvent dans les budgets annuels.

2. MESURES DE SOUTIEN POUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS

a) Accessibilité
b) Soutiens personnels
c) Communications
d) Logement accessible et abordable
e) Transport
f) Soutien aux familles et aux aidants

17. La province du Nouveau-Brunswick doit entreprendre une réorganisation fondamentale de la stratégie portant sur les soins de longue durée et consulter les intervenants communautaires pour l'élaboration d'un nouveau programme de soutien à l'intention des personnes ayant des handicaps qui sont atteintes de handicaps chroniques et qui ont besoin d'une aide continue.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Le Programme de soutien aux personnes handicapées, un projet pilote, fournira au gouvernement de l'information importante sur une nouvelle approche à la prestation des services de soutien aux adultes handicapés de moins de 65 ans.
La mise en oeuvre d'un nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées de la province dépendra des résultats de l'évaluation du projet pilote.

18. Les soutiens adéquats doivent être en place pour permettre aux familles et aux membres qui sont gravement handicapés de garder cette personne à domicile. Le placement dans les foyers de soins ne doit pas être l'unique choix disponible surtout pour les jeunes adultes.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Le Programme de soins de longue durée a pour but d'aider les personnes âgées vulnérables et fragiles de même que les adultes ayant des limitations de longue durée à demeurer dans leur maison le plus longtemps possible. Un placement dans un établissement résidentiel est envisagé lorsque les services à domicile ne sont plus une option. Le placement dans un foyer de soins est uniquement envisagé comme dernier recours pour les adultes plus jeunes.

19. **Les ministères doivent revoir leurs procédures pour éviter que les clients doivent accepter des services plus coûteux que nécessaires afin de répondre aux critères d'un programme particulier. Dans ces situations, le client devrait pouvoir utiliser les solutions de rechange moins coûteuses non couvertes par ladite politique.**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***
- ***Bureau du Conseil exécutif***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées :
Des progrès ont été accomplis à ce propos. Des progrès ont été accomplis avec le ministère des Services familiaux et communautaires pour clarifier les politiques concernant l'admissibilité pour la carte d'assistance médicale dans quelques situations où le client n'est pas admissible pour l'aide au revenu.

20. **Le Conseil du premier ministre devrait entreprendre une campagne pour encourager les fournisseurs de services d'information du gouvernement et du secteur privé à tenir compte des besoins des personnes malvoyantes dans le choix de la grosseur des caractères et des polices de caractère utilisés pour l'information publique (par exemple, les bottins téléphoniques, les étiquettes des ordonnances et des médicaments en vente libre, les formulaires du gouvernement, l'emballage des aliments, etc.).**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées :
De nombreux intervenants et intervenantes participent à l'étiquetage et à l'impression de l'information utilisée par les consommateurs et consommatrices des entreprises privées. L'amélioration de l'étiquetage et de l'impression sera un objectif permanent du Conseil du Premier ministre ainsi que d'autres groupes comme l'INCA (Institue Nationale Canadienne des Aveugles) et les associations représentant les personnes âgées, etc. Le Comité de sensibilisation à la santé oculaire du Nouveau-Brunswick a été créé pour régler les problèmes des personnes ayant des troubles de vision.

Réponse de Services Nouveau-Brunswick :
D'ici la fin de 2006, les services en ligne de SNB seront améliorés afin que les personnes handicapées de la vue puissent plus facilement voir l'information sur le site Web.

21. **Le ministre de l'Approvisionnement et Services doit promouvoir les normes de la technologie et des logiciels qui seront compatibles avec celles exigées pour l'accès par divers types d'utilisateurs handicapés comme les personnes aveugles ou visuellement handicapées, les sourds ou les malentendants, les personnes ayant des handicaps intellectuels, etc.**

- ***Ministère de l'Approvisionnement et Services***

Réponse du Ministère de l'Approvisionnement et Services :
Le ministère continue d'appuyer l'amélioration des normes relatives à la technologie et au logiciel qui sont compatibles afin d'assurer l'accès aux personnes handicapées.

Réponse de Services Nouveau-Brunswick :
SNB adhère volontairement à la plupart des normes identifiées par le Consortium www concernant la prestation des services aux personnes handicapées. La mise en oeuvre de certaines recommandations est jugée trop coûteuse.

22. **Les bibliothèques de toute la province devraient accroître la quantité et l'accessibilité des services de livres parlants et de publications en gros caractères pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de groupes d'âges et de choix linguistiques. Les bibliothèques ne devraient pas limiter le service aux clients de l'Institut national canadien pour les aveugles puisque certaines personnes ayant des handicaps en lecteur ou des handicaps physiques ne peuvent pas utiliser les livres imprimés avec efficacité.**

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation – Secteur anglophone :
Première partie :
Le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick est déterminé à développer ses collections de livres sonores et de libres à gros caractères. Le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick a lancé son catalogue provincial en ligne en 2002. Grâce à ce nouveau service, il est plus facile pour tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, y compris les personnes aidantes et les membres de la famille, de choisir des livres à partir du domicile et de vérifier si un livre est disponible avant de se rendre à la bibliothèque. De plus, grâce à des mesures comme le prêt de matériel entre les régions de bibliothèque, ces collections sont plus

accessibles à tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Les collections contiennent des titres français et anglais, la concentration linguistique étant déterminée par la demande dans la région desservie.
Les livres sonores sont remis gratuitement aux clients et clientes à domicile par l'entremise d'un programme spécial pour les personnes visuellement handicapées, offert par Postes Canada. Toutes les amendes et tous les frais pour les livres perdus et en retard sont annulés pour les clients et clientes des livres sonores.
Le réseau de bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick participe à un échange de ressources à l'échelle nationale qui, grâce aux prêts entre bibliothèques, nous donne accès à d'autres sources pour les personnes visuellement handicapées, y compris les livres dans des langues autres que le français et l'anglais. Ce service est particulièrement utile pour répondre aux besoins des étudiants et étudiantes visuellement handicapés en matière de recherche.
Le réseau de bibliothèques publiques de la province met tout en œuvre pour maximiser et renforcer ses ressources. Néanmoins, ce service pourrait être grandement amélioré par une augmentation du financement.

Deuxième partie : Limitations de l'utilisation
Le réseau de bibliothèques publiques vise à interpréter les licences des éditeurs des livres sonores de la façon la plus généreuse possible. Les bibliothèques publiques doivent respecter les conditions des licences afin de pouvoir acheter les titres visés par les licences. Si elles enfreignent les conditions des licences, elles risquent de perdre le droit d'acheter les titres de livres sonores à prix réduit.
Il n'est pas nécessaire d'être client ou cliente de l'INCA pour avoir le droit d'utiliser le service de livres sonores. Ce service est également offert aux clients et clientes qui physiquement ne peuvent pas lire mais qui ne sont pas nécessairement inclus dans le mandat de l'INCA. Cette latitude a permis aux bibliothèques publiques de servir plusieurs personnes autres que celles qui ont une perte de vision. Les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick servent par exemple les dyslexiques et les personnes atteintes de la maladie Parkinson. Lorsque l'admissibilité au service est ambiguë, le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick vérifie auprès de l'INCA pour s'assurer que les conditions de la licence sont respectées.
Le réseau de bibliothèques publiques tient également une collection de plus de 57 000 enregistrements de musique et de livres abrégés et complets qui sont accessibles à tous les clients et clientes de la bibliothèque. Ces produits ne sont pas fournis à un prix réduit aux personnes ayant une perte de vision.

23. **Le *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* du Conseil du premier ministre qui est disponible en ligne et les autres sources d'information doivent être valorisés auprès de tous les ministères et organismes du gouvernement.**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées :
Le *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* et d'autres sources d'informations produites par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées ont été mis à jour et sont disponibles en ligne et en d'autres formats. On en fait la promotion et on les distribue de façon continue.

24. **Les ministères du gouvernement ayant des services ou des programmes accessibles aux personnes handicapées doivent s'assurer que les politiques et les critères d'admissibilité sont rendus publics par divers truchements tels que les sites Web, le *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, les communiqués de presse et les mises à jour régulières aux groupes communautaires clés.**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Bureau du Conseil exécutif***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées :
L'accès aux renseignements sur les programmes ministériels a été amélioré grâce à l'utilisation de sites Web ministériels actualisé de même que grâce à la documentation partagée avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

Réponse de Services Nouveau-Brunswick :
Tous les sites accessibles aux fauteuils roulants (32) ont été indiqués dans l'information en ligne de SNB.

25. **Il faut préparer et distribuer de l'information pour sensibiliser les intervenants aux procédures d'urgence afin de répondre aux besoins des personnes ayant des handicaps dans différentes situations comme les incendies ou l'évaluation d'un établissement du gouvernement.**

- ***Ministère de la Sécurité publique***
- ***Ministère de l'Approvisionnement et Services***

Réponse du Ministère de la Sécurité publique :
Une brochure sur les procédures d'urgence afin de répondre aux besoins des personnes handicapées dans des situations comme un incendie ou une évacuation des installations du gouvernement a été distribuée à toutes les installations du gouvernement et affichée sur le site Web du ministère de la Sécurité publique. Le ministère continuera de collaborer étroitement avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées à cet égard.

Réponse du Ministère de l'Approvisionnement et Services :
Le ministère de l'Approvisionnement et Services a aidé le ministère de la Sécurité publique avec la distribution de la brochure en question.

Réponse de Services Nouveau-Brunswick :
Tous les sites de SNB accessibles au public ont été inclus dans une section particulière des plans d'évacuation qui concerne l'évacuation des personnes handicapées.

26. **Le ministère de l'Approvisionnement et Services doit appliquer rigoureusement les normes d'accessibilité pour les locaux dont le gouvernement est propriétaire ou locataire en se basant sur la norme nationale intitulée *CAN/CSA-B651-95 - Accessibilité des bâtiments et autres installations : Règles de conception* jusqu'à ce que cette norme soit remplacée par le code national ou provincial du bâtiment. Le ministère de l'Approvisionnement et Services réglera les cas de non-conformité aux normes d'accessibilité relativement aux baux actuels et à la date d'expiration de ces baux. Un bail ne sera pas renouvelé tant que les normes d'accessibilité n'auront pas été intégrées aux lieux.**

- ***Ministère de l'Approvisionnement et Services***

Réponse du Ministère de l'Approvisionnement et Services :
Le ministère de l'Approvisionnement et Services est d'accord avec cette recommandation. Il continue d'appuyer l'amélioration de l'accès facile à tous les locaux loués par le gouvernement ou lui appartenant et collabore avec les propriétaires et les ministères du gouvernement pour accroître la sensibilisation aux normes d'accès facile.

Réponse de Services Nouveau-Brunswick :
Trente-deux des 36 emplacements de SNB respectent les normes de conformité relatives à l'accessibilité aux fauteuils roulants (c.-à-d. rampes, portes automatiques, etc.). Les quatre endroits non accessibles comprennent Grand Manan, Cap Hopewell, Port Elgin (sites provinciaux) et Gagetown (site privé). Ces édifices sont plus âgés et, en raison de leur conception, il est impossible de les modifier pour les rendre accessibles aux fauteuils roulants.

27. **Les municipalités, les inspecteurs des bâtiments, les architectes, les entrepreneurs et les constructeurs doivent être tenus de corriger les problèmes d'accessibilité des projets de construction sous peine d'amendes importantes pour la non-conformité aux normes du code du bâtiment.**

- ***Ministère des Gouvernements locaux***
- ***Ministère de l'Approvisionnement et Services***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Ministère des Gouvernements locaux :
Les dispositions concernant l'aménagement pour l'accès facile du code du bâtiment provincial sont extrêmement importantes pour les personnes handicapées. Celles-ci s'appliquent aux clients et clientes, aux locataires, aux visiteurs, aux employés et employées, aux propriétaires et aux employeurs handicapés. On ne devrait pas permettre aux promoteurs de se défiler lorsqu'ils ne se conforment pas aux normes minimales. Il faut améliorer les activités d'observation de concert avec les inspecteurs **et inspectrices** municipaux de bâtiments et les autorités locales.

Réponse du Ministère de l'Approvisionnement et Services :
Le ministère de l'Approvisionnement et Services appuie cette recommandation et s'attend à ce qu'un accès facile soit fourni pour ses projets.

28. **Des trousses d'information, des ateliers de formation, et l'évaluation et la planification sur place de l'accessibilité doivent être accessibles aux architectes, propriétaires, entreprises, chambres de commerce, groupes d'ouvriers, installations communautaires et autres qui sollicitent des conseils sur la façon d'améliorer l'accessibilité des bâtiments actuels ou des projets prévus.**

- ***Ministère des Gouvernements locaux***
- ***Ministère de l'Approvisionnement et Services***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Ministère des Gouvernements locaux :
Les renseignements sont déjà disponibles, mais ne sont ni distribués ni utilisés de façon systématique à cause du manqué de sensibilisation et de la crainte d'ajouter aux coûts du projet de construction ou de rénovation. Les groupes communautaires appropriés pourraient contribuer à cette initiative.

Réponse du Ministère de l'Approvisionnement et Services :
Le ministère de l'Approvisionnement et Services collabore avec certains de ces intervenants pour assurer et améliorer un accès facile aux édifices du gouvernement.

29. **Le ministère de l'Éducation tiendra une liste courante des projets d'accessibilité qui sont en suspens pour tous les bâtiments scolaires de la province. La liste devrait donner une indication des travaux exigés, de la priorité accordée, du budget requis et du calendrier d'achèvement des travaux prévus.**

- ***Ministère de l'Éducation***
- ***Ministère de l'Approvisionnement et Services***

Réponse du Ministère de l'Éducation :
L'accessibilité des écoles continue d'être une priorité pour la gestion de l'infrastructure matérielle des écoles. Cette accessibilité est assurée de deux façons. La fermeture des anciennes écoles, avec l'appui de la communauté, par le regroupement de la clientèle scolaire et la construction de nouvelles écoles, permet de fournir de nouvelles installations accessibles aux élèves, aux enseignants et enseignantes, aux parents et aux administrateurs et administratrices. Un certain nombre de gros projets d'immobilisations sont en cours dans la province.
Un deuxième moyen de rendre les bâtiments accessibles est de désigner des projets dans le cadre du Programme d'amélioration des immobilisations. Les

projets sont désignés et intégrés à la base de données sur les installations matérielles préparée par les districts. Ces données comprennent l'envergure des projets, les besoins budgétaires et la priorité afin que les écoles soient entièrement accessibles. Les rampes, les ascenseurs, les salles de toilette et les autres rénovations nécessaires sont inclus dans les critères d'accessibilité des bâtiments. Des projets particuliers sont menés à bien chaque année pour répondre aux demandes des districts scolaires. De plus, tous les travaux sont effectués conformément au Code national du bâtiment qui comprend l'accessibilité complète.
La stratégie susmentionnée est conforme à la directive continue sur l'enlèvement des obstacles matériels qui nuisent à l'accessibilité pour les élèves ayant des handicaps et toutes les autres personnes, y compris les enseignants et enseignantes, les parents et les autres qui ont besoin d'accéder aux écoles.

Réponse du Ministère de l'Approvisionnement et Services :
Le ministère de l'Approvisionnement et Services offre un rôle de soutien au ministère de l'Éducation dans cette fonction.

30. La province doit s'assurer que tout établissement de loisirs publics loué à bail par des exploitants privés respectes les normes d'accessibilité (par exemple terrains de camping, parcs, terrains de golf, etc.).

- ***Ministère de Tourisme et des Parcs***

Réponse du Ministère de Tourisme et des Parcs :
Le ministère s'associe avec les opérateurs privés autant que possible pour assurer l'accès approprié aux installations. Des améliorations ont été effectuées aux parcs provinciaux exploités par le secteur privé à cet égard. Le ministère continuera à travailler avec des opérateurs pour obtenir du financement pour des rénovations et des améliorations.

31. La province doit promouvoir des dispositifs d'accessibilité pour tous les projets de logement privé et public au Nouveau-Brunswick.

- ***Ministère des Gouvernements locaux***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Gouvernements locaux :
Selon le profil démographique actuel du Nouveau-Brunswick, il y a une prévalence très élevée d'incapacité dans la population de même qu'un pourcentage élevé d'adultes âgés. On devrait en tenir compte dans la

conception des unités futures de logement privées ou publiques pour la province.
Les logements publics que possède et administre le gouvernement provincial prévoit un accès facile lorsqu'il y a une demande et que c'est possible de le faire.

32. **La province doit promouvoir l'accès aux établissements de loisirs communautaires en offrant de petites subventions de démarrage et identifier d'autres sources de financement possibles pour couvrir les coûts d'amélioration de l'accessibilité.**

- ***Ministère de Mieux-être, Culture et Sport***

Réponse du Ministère de Mieux-être, Culture et Sport :
Le ministère est d'accord avec la recommandation du Conseil du Premier ministre. Le programme est en place depuis un certain temps. Chaque année, par la voie de nos bureaux régionaux, nous octroyons des petites subventions à différents groupes pour les aider à construire des rampes, acheter du matériel spécial et améliorer l'accès des terrains de jeu pour les enfants handicapés. Au cours des trois dernières années budgétaires, nous avons accordé une contribution de 10 000 $ aux fins d'un aménagement pour l'accès facile aux loisirs de la province.
Le Nouveau-Brunswick a accueilli les Jeux d'hiver du Canada de 2003 dans la région de Bathurst et de Campbellton. La Direction du sport, des loisirs et de la vie active étais un partenaire clé, ayant travaillé avec la société hôte, relativement à la préparation et à la coordination de la logistique pour les jeux. Dans le cadre de cette collaboration avec la société hôte, on a accordé une attention élevée à l'accessibilité. Le basket-ball en fauteuil roulant était l'un des 21 sports inscrits au programme des jeux. La société hôte a été proactive dans la planification en fonction des besoins des athlètes et des spectateurs handicapés. On a fait des évaluations avant la tenue des jeux pour déterminer l'accessibilité des lieux de compétition de même que du village des athlètes. Le gouvernement provincial a participé directement à l'aménagement du « village des athlètes » où on a construit un certain nombre d'unités aménagées et accessibles par les athlètes en fauteuil roulant.

33. **Le financement de sources du gouvernement provincial aux programmes municipaux ou communautaires ou aux établissements sportifs ou récréatifs doit exiger un examen de l'accessibilité et du bilan d'inclusion des participants ayant des handicaps. Il faudrait, pour obtenir des fonds, mettre en œuvre des plans afin de remédier à toute déficience.**

- ***Ministère responsable de la Société de développement régional***

Réponse de la Société de développement régional :
La mise en oeuvre de la recommandation exigera de consulter des groupes de personnes handicapées pour déterminer comment réaliser l'évaluation et qui le fera afin que le requérant ou la requérante soit admissible à un financement.

34. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit rechercher les mécanismes permettant d'assurer la survie de partenaires communautaires à but non lucratif tels que le financement de base, la location de locaux, l'accessibilité aux pouvoirs d'achat du gouvernement afin de réduire les coûts des fournitures et de l'équipement, la formation et la technologie de l'information, l'accès aux appels d'offres gouvernementaux, etc.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère d'Approvisionnement et Services***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Les groupes de logement sans but lucratif qui offrent des logements aux personnes handicapées peuvent maintenant se prévaloir de deux moyens en vue de réduire les impôts fonciers sur leurs biens-fonds. En plus du Programme de réductions d'évaluation auquel plusieurs groupes des services ont eu accès, le gouvernement a mis sur pied, l'an dernier, une exemption de la tranche provinciale des impôts fonciers payée par les groupes sans but lucratif qui offrent des logements aux ménages à faible revenu. Ces initiatives ont grandement réduit les coûts de fonctionnement des fournisseurs de logements à des personnes handicapées.

35. **Le ministère des Services familiaux et communautaires doivent consulter les défenseurs des malentendants, le personnel et les résidents des foyers de soins spéciaux et des foyers de soins infirmiers pour trouver des moyens de répondre aux besoins des résidents malentendants de ces établissements.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Le ministère des Services familiaux et communautaires appuie le concept de consulter les défenseurs des clients malentendants ou sourds afin de répondre à leurs besoins.

Une personne qui entre dans un foyer de soins ou un foyer de soins spéciaux est soumise à un processus d'évaluation qui comprend un profil de santé. Si elle a un problème auditif, celui-ci serait indiqué dans le plan d'intervention du client.

36. La province du Nouveau-Brunswick doit établir un comité interministériel auquel siégeront des représentants de la communauté pour élaborer une stratégie qui pourrait permettre à un plus grand nombre de personnes ayant des handicaps de trouver un logement abordable, accessible et décent.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Au 30 septembre 2005, 17 suppléments de loyer ont été accordés et 50 nouveaux logements pour ménages comptant une personne handicapée ont été construits dans le cadre du Programme de logement locatif abordable (PLLA). D'autres logements devraient être construits dans le cadre du programme. Les personnes handicapées demeurent encore un groupe cible prioritaire dans le portefeuille actuel des logements locatifs subventionnés.

37. Les services de soins dentaires en vertu de la carte de prestations médicales provinciale devraient être élargis pour ne pas couvrir uniquement les extractions de dents.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Le ministère a déterminé que la politique relative aux soins dentaires devrait être revue dans le cadre du processus budgétaire général et être possiblement élargie.
Le ministère demeure engagé à effectuer une étude de ses politiques et à examiner ses méthodes.

38. Le ministère des Services familiaux et communautaires doit revoir et préciser les politiques concernant les avantages de la carte d'assistance médicale ou les prestations spéciales liés directement aux handicaps pour les personnes qui ne sont pas admissibles à l'aide sociale.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
À compter du 1er septembre 2005, les clients ayant une carte d'assistance médicale et les personnes à faible revenu admissibles à une carte d'assistance médicale qui souffrent de diabète et qui dépendent de l'insuline sont admissibles à une couverture de l'insuline et de leurs fournitures diabétiques qui comprennent les bâtonnets diagnostiques de glucose, les bâtonnets urinaires, les lancettes, les seringues, l'alcool et les tampons. Le ministère continuera de revoir ses politiques concernant les articles visés par la carte d'assistance médicale et les prestations spéciales, et verra à ce que les besoins des personnes handicapées soient pris en compte.
Le ministère des SFC est représenté au Groupe ministériel sur l'*aptitude* à l'emploi. Ce groupe révise et précise les politiques ayant trait à la carte d'assistance médicale.

39. **Le Programme d'aide au loyer pour les personnes handicapées doit être élargi pour permettre à de nouveaux requérants d'avoir accès à du financement.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Au 30 septembre 2005, 17 suppléments de loyer ont été accordés et 50 nouveaux logements pour ménages comptant une personne handicapée ont été construits dans le cadre du Programme de logement locatif abordable (PLLA). D'autres logements devraient être construits dans le cadre du programme. Les personnes handicapées demeurent encore un groupe cible prioritaire dans le portefeuille actuel des logements locatifs subventionnés.

40. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit chercher à obtenir de l'information sur les méthodes actuelles de l'industrie de l'assurance concernant la couverture des demandes de réclamation pour accidents et les invalidités de longue durée. Certaines compagnies d'assurance essaient de se dégager de leur responsabilité en accédant à des ressources communautaires ou publiques. La question de la couverture des personnes ayant un état préexistant doit également être examinée de nouveau. Nous devons assurer un accès raisonnable à l'assurance-santé pour tous les citoyens, qu'ils soient employés ou non.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Certains enjeux ont été soulevés concernant les rencontres du Comité spécial de l'Assemblée législative sur les tarifs de l'assurance automobile privée. Le ministère de la Santé a aussi accru ses efforts pour recouvrer les coûts pertinents des soins pour les victimes d'accidents couvertes par l'assurance. Le ministère des Services familiaux et communautaires offre les avantages inhérents à la carte d'assistance médicale aux citoyens admissibles qui en ont besoin afin de couvrir leur état de santé antérieur. Le ministère est heureux des suggestions particulières formulées par les intervenants communautaires afin d'assurer que les compagnies d'assurance ne se déchargent pas de leurs responsabilités pour les transférer au système public lorsqu'une personne a versé des primes pour une couverture d'assurance privée.

41. **Le Programme de rattrapage des véhicules doit être maintenu est être aussi accessible aux exploitants de services de taxi qui désirent adapter un véhicule pour le transport de passagers ayant un handicap, moyennant les tarifs de taxi ordinaires.**

- ***Ministère des Transports***

Réponse du Ministère des Transports :
Le ministère des Transports continue de gérer le Programme de véhicules adaptés qui s'adresse aux exploitants de taxi qui désirent adapter un véhicule aux besoins des personnes handicapées.

42. **Les municipalités devraient être encouragées à utiliser la législation provinciale et les règlements municipaux pour faire appliquer de façon active les règlements concernant les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps. Le ministère des Transports devrait publier une lettre annuelle sur ce sujet et présenter une déclaration aux médias pour indiquer combien de municipalités ont leur propre réglementation additionnelle à ce sujet.**

- ***Ministère de la Sécurité publique***
- ***Ministère des Transports***
- ***Ministère des Gouvernements locaux***

Réponse du Ministère de la Sécurité publique :
Le ministère de la Sécurité publique communiquera avec toutes les municipalités qui n'ont pas adopté un arrêté municipal concernant l'application de la loi relative aux espaces de stationnement désignés pour

les personnes handicapées afin de les encourager à le faire. Il communiquera aussi avec les municipalités qui ont déjà adopté un arrêté municipal pour les encourager à suivre activement une stratégie d'application efficace concernant les espaces de stationnement désignés pour les personnes handicapées qui détiennent des permis et qui affichent la carte de stationnement pour personne handicapée.

Réponse du Ministère des Transports :
Le Programme provincial de cartes de stationnement pour personnes handicapées a été transféré de la Direction des véhicules à moteur du ministère des Transports au ministère de la Sécurité publique en 2001.

43. Le ministère des Transports doit convoquer une rencontre des intervenants pour revoir le Programme de rattrapage des véhicules, les permis de stationnement pour les personnes handicapées et toute la question du transport pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick.

- ***Ministre des Transports***
- ***Ministère de la Sécurité publique***

Réponse du Ministère des Transports :
Des ateliers des intervenants à l'échelle provinciale ont eu lieu en 2001 et 2003 pour discuter des questions ayant trait au transport des personnes handicapées. À la suite des réactions des intervenants, le Programme de véhicules adaptés a été élargi.

44. Les normes provinciales relatives à la signalisation, à la taille et aux marques de peinture sur la chaussée des espaces de stationnement réservé aux personnes ayant des handicaps devraient être envoyées à toutes les municipalités et aux médias chaque année.

- ***Ministère de la Sécurité publique***
- ***Ministère des Transports***

Réponse du Ministère de la Sécurité publique :
L'information concernant les panneaux, la dimension, le marquage et l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées se trouve sur le site Web de Sécurité publique. L'utilisation de cette ressource par les municipalités et les propriétaires d'entreprises est encouragée régulièrement.
Le ministère de la Sécurité publique collaborera étroitement avec le Conseil

du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, lorsqu'il sera prêt à le faire, afin d'élaborer une politique visant à promouvoir l'utilisation sécuritaire et adéquate des fauteuils roulants, des fauteuils motorisés et des scooters électriques conçus pour les personnes handicapées, sur les trottoirs et les routes.

Réponse du Ministère des Transports :
Le ministère des Transports fournira des conseils au besoin sur les normes provinciales applicables aux panneaux pour les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées afin d'appuyer le ministère de la Sécurité publique.

45. Le ministère de la Sécurité publique doit créer un registre informatique de tous les titulaires de permis de stationnement pour les personnes handicapées afin de vérifier les utilisateurs.

- ***Ministère de la Sécurité publique***

Réponse du Ministère de la Sécurité publique :
Il a été recommandé en 2001 que le ministère de la Sécurité publique crée un registre de tous les utilisateurs d'espaces de stationnement pour le système de cartes de stationnement pour personnes handicapées. À ce moment-là, il n'était pas possible d'entrer l'information dans le système de données sur les véhicules à moteur. Il a été décidé de créer un programme dans le système intégré d'enregistrement (SIE) du gouvernement provincial afin d'entrer l'information ayant trait aux détenteurs de permis de stationnement pour personnes handicapées. Le programme est en vigueur depuis janvier 2002. Actuellement, plus de 20 000 détenteurs de cartes de stationnement sont enregistrées dans le système. L'utilisateur autorisé de ce programme est la Direction des véhicules à moteur. Afin d'assurer la protection des renseignements personnels, les membres du personnel de la Direction des véhicules à moteur ont suivi une formation relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

46. Le ministère de la Sécurité publique doit publier chaque année un communiqué pour encourager les personnes à signaler les utilisateurs de cartes de stationnement réservé qui ne seraient peut-être pas autorisées à détenir une carte.

- ***Ministère de la Sécurité publique***
- ***Ministère des Transports***

Réponse du Ministère de la Sécurité publique :
Le ministère de la Sécurité publique continue de collaborer étroitement avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées à cet égard. Un article visant à accroître la sensibilité au Programme de stationnement pour personnes handicapées et à faire valoir l'importance de ce programme sera rédigé et envoyé à tous les médias de la province dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées.

47. Il faut s'assurer que les élèves ayant des handicaps peuvent accéder aux activités scolaires et parascolaires, y compris celles tenues en dehors des heures scolaires normales.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :
Réponse du secteur anglophone :
La Division des services éducatifs du secteur anglophone continue d'appuyer et de promouvoir la position selon laquelle tous les élèves, y compris ceux qui ont des handicaps, devraient avoir accès à des activités scolaires et parascolaires, y compris celles qui ont lieu en dehors des heures scolaires normales. Cet objectif figure toujours dans le document « *Best Practices for Inclusion* ».
Réponse du secteur francophone :
Les élèves ayant un handicap peuvent participer aux activités tant scolaires que parascolaires organisées par les écoles.

48. Le Nouveau-Brunswick doit revoir et améliorer les exigences de l'accessibilité et l'application de notre prochain code provincial du bâtiment.

- ***Ministère des Gouvernements locaux***
- ***Ministère de l'Approvisionnement et Services***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Ministère des Gouvernements locaux :
Le prochain code du bâtiment est susceptible d'utiliser une approche par objectif relativement aux nouvelles normes qui seront ajoutées au code national du bâtiment actuel. Nous devons protéger les dispositions concernant l'aménagement pour l'accès facile des personnes handicapées.

49. La province doit élaborer une politique claire sur les services aux enfants ayant des handicaps en consultation avec les intervenants qui doivent aussi traiter la question de l'inscription des enfants sur des listes d'attente.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère de l'Éducation***
- ***Bureau du Conseil exécutif***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***
- ***Ministère de la Santé***

Réponse du Ministère de l'Éducation :

Réponse du secteur francophone : Le ministère de l'Éducation appuie l'élaboration d'un concept de services intégrés pour mieux répondre aux divers besoins des élèves dans les écoles du Nouveau-Brunswick. Ce concept a pour objectif d'offrir aux élèves le soutien éducatif, physique, social, émotif et culturel dont ils ont besoin pour apprendre, au moyen d'une approche générale, et de supprimer les obstacles à l'apprentissage et à la réussite dans la vie. Le concept vise aussi à accroître l'autonomie des familles et à élargir leurs responsabilités relatives à l'éducation et au mieux-être des enfants. Il est mentionné dans le Plan d'apprentissage de qualité que les ministères de la Santé et des Services familiaux et communautaires collaboreront avec le ministère de l'Éducation pour mieux répondre aux besoins de certains élèves. À cet égard, le ministère de l'Éducation préparera, au cours des deux prochaines années, un plan gouvernemental avec la participation des SFC et de Santé afin d'assurer qu'il y a un nombre suffisant de professionnels non enseignants pour appuyer l'apprentissage en salle de classe et le rendement individuel de l'élève.

ÉDUCATION ET EMPLOI

a) Éducation et formation
b) Résultats de l'emploi

Maintien de l'emploi et avancement

Réponse du Ministère de la Santé :

Le Comité interministériel sur les services aux personnes autistes a soumis son rapport au ministère de la Santé en décembre 2001. Le rapport s'intitule : « Un cadre d'action pour un système de prestation intégrée de services aux personnes autistes au Nouveau-Brunswick ». Le document a été enregistré au bureau du greffier et déposé le 30 septembre 2002.

- Le rapport comprend un historique des initiatives entreprises par le gouvernement de 1982 jusqu'à maintenant, les services actuellement

offerts par le gouvernement et les recommandations pour une planification éventuelle.

- Des recommandations ont été formulées pour établir un cadre stratégique et les stratégies de services à moyen et à long terme.
- Les meilleures pratiques soumises énonçant les recommandations pour les rôles et les responsabilités individuels et des partenaires du gouvernement ont également été présentées.
- Ce rapport continue de servir de modèle pour la mise en œuvre de recommandations et l'élaboration de prestation de services.

Les trois ministères du gouvernement (SFC, l'Éducation et MDS) ont préparé des réponses au rapport « Un cadre d'action pour un système de prestation intégrée de services aux personnes autistes au Nouveau-Brunswick ». Ces ministères ont également élaboré : 1) un plan à long terme pour un modèle de prestation de services qui comprend des normes pour les services d'intervention fournis par un organisme pour les enfants d'âge préscolaire atteints de troubles du spectre autistique; 2) un programme de formation à long terme pour les travailleurs de soutien et les spécialistes cliniques qui interviennent auprès des enfants atteints de troubles du spectre autistique, en partenariat avec l'Université du Nouveau-Brunswick; 3) un processus d'approbation du financement afin d'appuyer les centres communautaires pour personne autistes qui offrent un soutien familial au Nouveau-Brunswick.

L'infrastructure pour les services aux personnes autistes comprend une aide financière en 2005-2006 pour des services fondés sur les résultats (1,8 million de dollars) gérée par le MSFC; une stratégie de formation et de supervision clinique (700 000 $) gérée par le MSFC, et un financement pour des projets de soutien communautaire (300 000 $) géré par le MDS et financé par le MSFC.

Le MDS a élaboré des critères pour assurer que les projets de soutien communautaire rendent accessibles le soutien social, l'autoassistance, l'information publique et l'inclusion communautaire aux résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick. À ce jour, le MDS, en partenariat avec le ministère de l'Éducation, a consenti quatre subventions pour les centres communautaires pour personnes autistes.

À la suite du succès des sites de projets pilotes de développement précoce du langage dans les Régies régionales de la santé 2 et 6, les services de développement précoce du langage seront mis en œuvre à l'échelle provinciale sur une période de deux ans. Ce service de prévention, de promotion et de renforcement des capacités communautaires est actuellement mis en œuvre dans les Régies régionales de la santé 1 (Sud-Est), 2, 4, 6 et 7. Au 1er avril 2005, il est prévu que les Régies de la

santé 1 (Beauséjour), 3 et 5 procéderont également à la mise en œuvre de ce service. Voici les objectifs du Service de développement précoce du langage :

- Éviter les retards de communication.
- Favoriser un développement approprié du langage, l'apprentissage des langues et le développement de la littératie dès le jeune âge.
- Favoriser le développement des communications sociales.
- Dépister ou mieux faire connaître les signes précoces chez les enfants d'âge préscolaire qui risquent de développer des troubles de communication ou qui en sont déjà atteints.
- Mettre en place des expériences de groupe pour les retards et les troubles de communication
- Établir des mesures pour faciliter la transition en milieu scolaire.

3. ÉDUCATION/EMPLOI
a) Éducation et formation
b) Résultats en matière d'emploi
c) Maintien de l'emploi et avancement

50. Le gouvernement provincial doit déterminer qui a la responsabilité de fournir du matériel éducatif sous un autre format pour les personnes suivant une formation postsecondaire.

- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***
- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation :
Les Services de soutien à l'emploi et à la formation (SSEF) offrent des services de soutien aux clients qui poursuivent une formation postsecondaire, y compris pour le matériel pédagogique sous d'autres formats. Il importe aussi de mentionner que le MEPF et SFC, sous la gouverne du Groupe ministériel sur l'aptitude à l'emploi, collaboreront afin d'assurer que la documentation ministérielle sur la formation et l'emploi soit disponible sous d'autres formats.

51. Le ministère de l'Éducation doit faire tous les efforts possibles pour s'assurer que les ressources financières et humaines affectées au service des élèves ayant des handicaps sont bien utilisées à ces fins.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :
Réponse du secteur anglophone :
Le financement des élèves ayant des besoins spéciaux est ciblé et peut être utilisé uniquement à cette fin. La Division des services éducatifs du secteur anglophone attribue des fonds d'après le nombre d'inscriptions ou sur une base globale, selon le nombre d'élèves dans un district. Les districts ont la responsabilité d'utiliser ces fonds en fonction des besoins déterminés au niveau du district, et en tenant compte des élèves ayant des besoins spéciaux. Tout le financement de l'éducation spéciale vise à assurer le processus et les modalités d'apprentissage pour ces étudiants et étudiantes.
Réponse du secteur francophone :
Les fonds sont distribués sur une base équitable entre les districts scolaires francophones. Les districts ont cependant la liberté d'allouer les ressources selon les besoins identifiés.

Dans le cadre du Plan d'apprentissage de qualité, le secteur francophone entreprend une réflexion de fond sur la livraison des services et des programmes aux élèves exceptionnels. Cette réflexion permettra de revoir les pratiques existantes et de les améliorer s'il y a lieu.

52. Le comité spécial regroupant divers organismes s'intéressant aux questions touchant les personnes handicapées, comme Dialogue en éducation, doit continuer de tenir des réunions régulières avec le ministère de l'Éducation ou les dirigeants des districts scolaires ou les deux afin de partager de l'information sur les questions et les possibilités pour les élèves ayant des handicaps.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :

Réponse du secteur anglophone :

L'Unité des services aux élèves de la Division des services éducatifs et de l'élaboration des programmes d'études du secteur anglophone continuera de rencontrer régulièrement le Groupe du dialogue sur l'éducation comme au cours des dernières années. Les dates des réunions ont maintenant été fixées au deuxième vendredi de mai et septembre.

Réponse du secteur francophone :

Le secteur francophone du ministère de l'Éducation a l'intention de poursuivre cette initiative.

53. Le ministère de l'Éducation doit prendre des mesures pour confirmer que l'octroi d'un brevet aux futurs enseignants et enseignantes du Nouveau-Brunswick est conditionnel à un cours portant sur les besoins des élèves handicapés, qui sera enseigné par un professeur compétent qui possède de l'expérience de l'enseignement aux élèves ayant un handicap dans une salle de classe intégrée.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Francophone) :

Afin de recevoir son diplôme en éducation, tout étudiant à l'Université de Moncton doit avoir suivi le cours *Élèves en difficulté*. De plus, les étudiants au primaire doivent avoir suivi le cours *Rééducation et enrichissement* alors que les étudiants au secondaire doivent avoir suivi le cours *Pédagogie différenciée*. Enfin, le cours *Adaptation scolaire* est aussi disponible.

De plus, la mineure en adaptation scolaire reconnue par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick correspond à une concentration de 18

crédits universitaires obtenus dans le domaine de l'adaptation scolaire. Cette mineure est accessible aux étudiantes et étudiants actuellement inscrits au programme du primaire ou à l'un ou l'autre des programmes combinés du secondaire.

54. Une politique de formation adéquate et uniforme doit être élaborée et appliquée de façon obligatoire à la formation, à la gestion et à l'emploi des aides-enseignants et aides-élèves afin qu'ils puissent travailler avec des enseignants qui ont des élèves handicapés au sein du système d'écoles publiques. Le temps de formation devrait être rémunéré et devenir une condition d'emploi.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Francophone) :
De plus en plus, les aides enseignantes et enseignants embauchés par les districts ont reçu une formation de deux ans auprès du collège communautaire de Campbellton. Aussi, chaque année, dans les districts scolaires du secteur francophone, un plan de formation est planifié pour accompagner les aides enseignantes et enseignants afin de les soutenir dans leurs interventions auprès des élèves.
Les enseignants ressources de chaque école travaillent en étroite collaboration avec les aides enseignants. Ils orientent l'aide enseignant quant aux actions à poser face au plan d'intervention ou au programme d'adaptation scolaire prévu pour chaque l'élève.

55. Le ministère de l'Éducation doit adopter une politique selon laquelle aucun élève soupçonné d'avoir un handicap d'apprentissage grave n'a à attendre plus de trois mois pour obtenir une évaluation professionnelle qui identifiera le problème et permettra de dresser un plan avec options pour tenir compte du handicap d'apprentissage. Les idées contenues dans le rapport d'évaluation et le plan du programme seront copiées immédiatement pour être remises aux parents et aux tuteurs, et aux titulaires de classe de l'élève.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Anglophone) :
Avec la mise en place du plan d'adaptation scolaire électronique (PAS-E), la planification éducative sera plus uniforme dans l'ensemble de la province. Les « pratiques exemplaires » essentielles ont été revues avec les enseignants-ressources de l'ensemble de la province pendant la formation en

cours d'emploi qui accompagnait la formation au PAS-E. Le document intitulé « *Supporting the SEP Process* » actuellement en voie d'élaboration fait aussi ressortir le fait qu'une planification éducative et une intervention adéquates doivent commencer lorsqu'un enfant manifeste un retard. La planification éducative pertinente comprend l'étude des causes du retard par divers types d'évaluations formelles et informelles, selon le besoin, effectuées par l'école ou par le district.

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Francophone) :
Les districts scolaires essaient de répondre le plus rapidement possible aux besoins des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. À cette fin, les districts ont à leur disposition des psychométriciens et des psychologues scolaires, des enseignants ressources et autres professionnels qui peuvent faire une évaluation complète dans leur champ d'expertise.
Aussi, depuis 2004, les enseignants ressource ont reçu au moins 11 jours de formation dans les domaines de l'évaluation et de l'intervention en lecture. De plus, la direction des services pédagogiques est présentement à l'essai d'un programme d'évaluation et d'intervention auprès des élèves en trouble grave de lecture.

56. Le ministère de l'Éducation doit préparer un aperçu général des services offerts aux élèves ayant un handicap d'apprentissage grave et démontrer comment ces services permettent à l'élève de bien se préparer pour les études postsecondaires ou pour le marché du travail.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Anglophone) :
Le secteur de planification de la formation postsecondaire ou d'emploi pour les élèves identifiés comme ayant une grave difficulté d'apprentissage est actuellement examiné par le Groupe ministériel d'aide en matière d'emploi aux personnes handicapées. Le ministère de l'Éducation a proposé diverses mesures (y compris des projets de recherche) qui faciliteront la transition de ces élèves, et s'est engagé à mettre ces mesures en oeuvre. Le ministère organise une Expo-carrières Entreprends ton avenir de deux jours au printemps qui regroupera tous les conseillers en orientation des écoles anglophones de la province et qui permettra de mettre l'accent sur le besoin d'une planification préliminaire et de collaboration dans ce domaine.

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Francophone) :
Le ministère de l'éducation assurera une transition efficace pour les études postsecondaires via le plan d'intervention. Les agentes provinciales en orientation scolaire et en adaptation scolaire entameront des démarches au cours de l'année 2006-2007 concernant les services et le partage d'informations auprès des responsables de chacun des districts francophones. Cette démarche permettra d'assurer une continuité et une uniformité dans les actions afin de maintenir et de faciliter l'accès aux études postsecondaires auprès des élèves ayant des besoins particuliers.

57. Le ministère de l'Éducation doit préparer un aperçu général des services offerts aux élèves du système d'écoles publiques qui sont aveugles ou visuellement handicapés et démontrer comment ces services permettent aux élèves de bien se préparer pour des études secondaires ou pour le marché du travail.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Francophone) :
Les enseignantes et enseignants itinérants qui interviennent auprès des enfants ayant un handicap visuel aident ces élèves à développer leurs habiletés non seulement académiques mais aussi de vie quotidienne. Tout au long de leurs années à l'école, les objectifs inscrits dans les plans d'apprentissage de ces élèves visent la réussite des matières académiques ainsi que la préparation au postsecondaire ou au marché du travail. Des activités spécifiques permettant une transition facilitée sont entreprises chaque année de la neuvième année à la douzième année.

58. Le ministère de l'Éducation doit préparer un aperçu général des services offerts aux élèves du système des écoles publiques qui sont sourds ou malentendants et démontrer comment ces services permettent à l'élève de bien se préparer aux études postsecondaires ou au marché du travail.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Francophone) :
Tout comme pour les services décrits à la recommandation 57, les enseignantes et enseignants itinérants qui interviennent auprès des enfants sourds ou malentendants aident ces élèves à développer leurs habiletés non seulement académiques mais aussi de vie quotidienne. Tout au long de leurs années à l'école, les objectifs inscrits dans les plans d'apprentissage de ces élèves visent la réussite des matières académiques ainsi que la préparation au postsecondaire ou au marché du travail.

59. Le ministère de l'Éducation doit préparer un rapport pour évaluer les effets de sa politique en matière de discipline à l'école et dans la salle de classe, et déterminer comment les élèves ayant des handicaps sont affectés par ces politiques.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Anglophone) :
Concurremment avec la Politique sur un milieu propice à l'apprentissage, le document intitulé *« Positive Behaviour Interventions & Supports – A Whole School Approach to Discipline »* favorise une approche de collaboration envers la discipline et prévoit des interventions et des méthodes basées sur la recherche pour les écoles qui veulent créer un milieu plus propice à l'apprentissage pour tous les enfants, y compris ceux qui ont un handicap.

60. Des politiques et des mécanismes de financement doivent être en place pour fournir dans un délai raisonnable les soins personnels dont ont besoin les personnes handicapées qui suivent une formation postsecondaire ou des programmes de formation.

- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation :
Les efforts se poursuivent en vue de rationaliser les Service de soutien à l'emploi et à la formation (SSEF). Le programme offre des services de soutien aux étudiants qui suivent une formation postsecondaire.

61. Des ressources adéquates, y compris des services d'évaluation et de counseling professionnels au besoin, doivent être facilement accessibles afin d'aider une personne ayant un handicap à comprendre les choix qui lui sont présentés pour la formation et la planification de sa carrière. Ces services exigent une compréhension des différents handicaps et des besoins du marché du travail.

- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***
- ***Ministère de l'Éducation***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation :
Les personnes handicapées ont accès à la gamme complète des programmes et des services que le ministère offre actuellement. Le ministère a aussi retenu à contrat des fournisseurs de services dans l'ensemble de la province pour offrir des services de counseling d'emploi destinés particulièrement aux personnes handicapées.
En 2003-2004, le financement attribué aux Services de soutien à l'emploi et à la formation (SSEF) a doublé, pour passer à 1,5 million de dollars. Cet engagement permettra aux clients d'accéder aux services susmentionnés.
Le ministère est aussi déterminé à améliorer l'accès à sa gamme de programmes et de services. La Direction de l'élaboration et du soutien des programmes a récemment créé un groupe de travail sur les priorités afin de revoir les programmes et les services dans le but de déterminer les mesures qui peuvent être prises pour accroître le taux de participation des personnes handicapées.

62. **La province du Nouveau-Brunswick doit annoncer un plan de dotation en personnel pour accroître la représentation des personnes qualifiées ayant des handicaps dans la fonction publique. Ce plan devrait viser les nouveaux employés, les possibilités de promotion pour des employés déjà en place et également examiner les liens possibles pour l'emploi à domicile. Les postes devraient être répartis entre les niveaux de débutant et les postes de gestion. Vu la restructuration du gouvernement, nous craignons que les employés ayant des handicaps ne puissent pas conserver leur emploi.**

- ***Bureau des ressources humaines***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Bureau des ressources humaines :
Le gouvernement a réalisé d'importants progrès vers la promotion des perspectives d'emploi pour les personnes handicapées. Le Bureau des ressources humaines encourage l'utilisation du Programme d'égalité d'accès à l'emploi et des politiques de recrutement inclusives pour l'embauche au sein des ministères. Le Bureau des ressources humaines met en oeuvre un programme de recrutement électronique pour les clients du Programme d'égalité d'accès à l'emploi. Ce programme permettra à ces derniers de soumettre et de maintenir en ligne un curriculum vitae qui ensuite sera mis à la disposition des ministères à la recherche de candidats. Les clients du Programme d'égalité d'accès à l'emploi pourront également utiliser cette demande en ligne pour postuler des emplois qui sont annoncés au grand public et dans le cadre de concours internes. Au moyen de politiques comme celles

sur le *réaménagement des horaires de travail*, le gouvernement provincial continue d'appuyer l'emploi à domicile et autres mesures qui facilitent l'embauche, la promotion et le maintien en poste des personnes handicapées qualifiées à tous les échelons du gouvernement.

Réponse de Services Nouveau-Brunswick :
Il existe des exemples à SNB des aménagements qui ont été faits pour accommoder les personnes handicapées afin qu'elles puissent faire partie de l'équipe de SNB. De plus, le code d'éthique de SNB comprend une clause de non-discrimination.

63. Le ministère de l'Éducation doit affronter les enjeux et les résultats nécessaires pour faciliter la transition des élèves ayant des besoins plus importants au sein des différents niveaux du système d'écoles publiques.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Francophone) :
Depuis 2004, toutes les écoles du secteur francophone ont en main un document nommé *Plan d'intervention* qui permet d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers. Le plan d'intervention propose une démarche de planification et de concertation entre les membres de l'équipe école, les parents et l'enfant. Il privilégie une approche orientée vers des solutions, s'appuie sur une vision globale de la situation de l'élève, permet l'organisation des actions éducatives centrées sur la réussite de l'élève, tient compte de l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève. C'est à partir de ce document que sera préparé le plan de transition de l'élève.

64. Le ministère de l'Éducation doit publier un document de travail pour la transition des élèves ayant des besoins plus importants du système d'écoles publiques à la communauté pour un emploi ou une formation plus approfondie.

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :
Réponse du secteur anglophone :
Le ministère de l'Éducation a rendu public un document intitulé « *Resource for the Transition of Exceptional Students from School to Work or Post-secondary Education and Adult Life.* » Ce document est disponible sur la page Web du ministère de l'Éducation. Plus de mille exemplaires du document ont été rendus accessibles au système scolaire.

L'élaboration de ce document a comporté la consultation de plusieurs groupes d'intervenants et intervenantes, y compris l'ANBIC. La distribution de ce document aux enseignants et enseignantes ressources et aux conseillers et conseillères d'orientation a été extrêmement utile. Les districts ont reçu une formation en cours d'emploi sur l'utilisation du document. Ce document est maintenant en voie d'être imprimé pour la deuxième fois. Le document continuera d'établir des lignes directrices, modalités et stratégies en vue de la transition en matière de développement pour les élèves ayant des besoins spéciaux au cours des prochaines années. Il a été donné suite à la recommandation.

Réponse du secteur francophone :

La direction des services pédagogiques se propose de publier un document touchant le domaine de la transition des élèves exceptionnels au marché du travail ou aux études postsecondaires et à la vie adulte.

65. **La province du Nouveau-Brunswick doit améliorer sa consultation au sein de la communauté et l'élaboration des politiques en vertu de l'Entente fédérale-provinciale sur l'emploi connu sous le nom de Programme d'aide à l'employabilité des personnes handicapées. Le processus d'imputabilité doit protéger les ressources pour servir les clients ayant des besoins plus difficiles à combler en raison de la nature ou du niveau du handicap. Les politiques concernant les mesures de soutien après le placement en milieu de travail ne sont pas toujours adéquates.**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :

L'Entente sur le marché du travail visant les personnes handicapées a remplacé le Programme d'aide à l'emploi pour les personnes handicapées. Elle prend fin le 31 mars 2006.

Au 17 mars 2006, le gouvernement fédéral ne s'est pas encore engagé à renouveler ou à prolonger l'entente.

Nous continuerons de participer au forum fédéral-provincial-territorial pour faire avancer les travaux sur les trois éléments constitutifs de *À l'unisson*, soit le revenu, le soutien aux personnes handicapées et l'emploi.

Le rapport (*Perspectives d'avenir – Entente sur le marché du travail visant les personnes handicapées)* qui décrit les coûts partagés des programmes dans le cadre de l'Entente pour 2004-2005 a été rendue public le 3 décembre 2004. On peut le consulter sur le site Web des Services familiaux et communautaires.

66. **Pour tous les programmes liés à l'emploi financés par le gouvernement, il faut présenter un rapport sur le nombre de placements à chaque année qui ont aidé une personne dont le handicap est jugé assez grave pour devenir un facteur dans les possibilités d'emploi. Il faut également faire la distinction entre le placement à long terme et à court terme.**

- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***

Réponse du Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation:
Le ministère s'est engagé à envisager de nouvelles méthodes de collecte des données statistiques concernant les placements à court et à long terme.

67. **Les programmes d'amélioration des niveaux d'alphabétisation doivent élaborer une stratégie pour améliorer l'accès général et l'utilisation de leurs services par les personnes ayant divers niveaux de handicaps.**

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation (Secteur Francophone) :
Les enseignantes et enseignants du primaire, les mentors en littératie et les enseignants ressource ont reçu et continuent de recevoir de la formation pour mieux intervenir en lecture et écriture. Cette formation porte sur les processus de lecture et habilite les enseignants du régulier et les enseignants spécialistes à faire de la prévention, du dépistage et de l'intervention auprès de tous les élèves.

68. **La Commission de l'enseignement supérieur des Maritimes doit préparer et publier un rapport d'étapes sur les niveaux actuels d'accessibilité aux établissements postsecondaires par les étudiants ayant des handicaps.**

- ***Ministère de l'Éducation***
- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :
La CESPM représente le secteur universitaire; et puisque les établissements postsecondaires comprennent les collèges communautaires, les établissements privés et les universités, la préparation d'un rapport d'étape devrait être une responsabilité partagée entre le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, la CESPM, les ministères de l'Éducation et de la Formation et du Développement de l'emploi.

Il est recommandé que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées travaille en collaboration avec la Commission de l'enseignement supérieur des Maritimes, le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation à la recherche d'une source de financement afin d'étudier cette situation et d'effectuer l'étude.
Certaines évaluations ont été entreprises et doivent être mises à jour pour les collèges communautaires et les universités. Les établissements privés seraient plus problématiques et seraient moins prioritaires.

69. **Les établissements postsecondaires doivent indiquer comment ils prévoient augmenter le taux de participation des étudiants ayant des handicaps à leur programme de formation.**

- ***Ministère de l'Éducation***
- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :
Des contacts ont été établis entre le ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation et le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées afin de promouvoir cette recommandation.
De plus, le Rapport du Groupe de travail sur l'accessibilité à l'éducation postsecondaire précise dans la recommandation 12, ce qui suit :
« Accorde au ministère de l'Éducation la responsabilité de collaborer avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées afin de proposer des mesures pour permettre aux personnes handicapées d'accéder davantage à l'éducation postsecondaire. »
Dans sa réponse, le gouvernement a dit qu'il accepte que les taux de participation pour les personnes ayant des handicaps doivent être augmentés et a souligné que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées travaillera plus étroitement avec le ministère de l'Éducation, le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi et les établissements postsecondaires pour élaborer des stratégies afin de répondre à ces besoins. Le CCNB a entrepris une approche coordonnée provinciale améliorée pour les élèves ayant des handicaps. Cette approche aura pour but d'accroître la participation des élèves ayant des handicaps. Elle comprendra l'élaboration de directives, de modalités, et de lignes directrices, le perfectionnement professionnel et une meilleure information sur les ressources disponibles à partir de l'admission jusqu'à l'affectation à un poste.

70. **Le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi continuera d'appuyer les activités du Comité consultatif du programme sur les services de formation pour les personnes ayant des handicaps. L'objectif est d'accroître le nombre d'étudiants ayant des handicaps qui peuvent accéder au programme de formation aux collèges communautaires et les terminer.**

- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***

Réponse du Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation :
Le ministère poursuivra activement ses efforts afin de résoudre ces enjeux par l'entremise du Réseau des comités de direction des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick.

71. **Le gouvernement doit s'assurer que, dans les cas où le handicap oblige l'étudiant à prendre plus de temps pour terminer son programme de formation postsecondaire et de formation que les étudiants sans handicap, un financement pour les soutiens personnels, les soutiens en salle de classe et autres soutiens indicatifs et généraux soient accessibles aux étudiants ayant des handicaps aussi longtemps qu'ils sont inscrits au programme.**

- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation :
Le programme des SSEF a été mis à jour afin d'offrir des services de soutien aux clients qui ont besoin de plus de temps pour achever leur programme. Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) s'est aussi engagé à accueillir les étudiants qui ont besoin de plus de temps et a établi une directive à cet égard.

72. **Les élèves qui sont sourds doivent avoir accès à des services de langage gestuel de qualité à tous les niveaux d'enseignement.**

- ***Ministère de l'Éducation***
- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :

Réponse du secteur anglophone :

Les élèves sourds ou malentendants reçoivent actuellement des services d'interprétation gestuels offerts par des aides interprètes éducatifs sous l'égide de la CESPA. Les interprètes éducatifs doivent être certifiés, ce qui assure un certain niveau de compétence dans leur domaine de travail.

Réponse du secteur francophone :

Les districts scolaires offrent déjà des services de langage gestuel aux élèves qui nécessitent ce moyen de communication et cela à tous les niveaux d'enseignement.

Réponse du Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation :

Voir la réponse à la recommandation numéro 69. Également, l'élaboration des cours en ligne, qui se fait actuellement dans nos universités, améliorera l'accès des élèves ayant des handicaps à tous les niveaux d'éducation.

73. **Le Nouveau-Brunswick doit élaborer un programme de formation biculturelle et bilingue pour les personnes sourdes au niveau du collège communautaire afin de préparer les élèves sourds au monde des entendants et au monde des malentendants.**

- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***

Réponse du Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation :

Programme d'alphabétisation communautaire pour les personnes sourdes. Le ministère a mis sur pied deux projets pilotes d'alphabétisation communautaire pour les personnes sourdes, un à Saint-Jean (en anglais) et un à Bathurst (en français). Les projets sont offerts pour une année afin de déterminer s'il existe une demande d'un tel service et afin d'acquérir de l'expérience dans la prestation d'une formation en alphabétisation aux personnes sourdes.

4. REVENU
a) Pauvreté
b) Séparation de l'admissibilité aux mesures de soutien pour les personnes handicapées des programmes de revenu
c) Politiques de transition

74. L'allocation vestimentaire et de menues dépenses fournie aux personnes dans les établissements résidentiels doit être augmentée et ensuite révisé sur une base annuelle. Cette augmentation ne doit pas venir des fonds versés aux fournisseurs de services. D'autres mesures d'imputabilité s'imposent pour garantir que ces fonds sont effectivement reçus par les résidents.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
L'allocation pour vêtements et menues dépenses des résidents des foyers de soins spéciaux, des résidences communautaires et des foyers de soins augmentera de plus de 20 % au cours d'une période de trois ans. La première augmentation a eu lieu le 1er janvier 2005 et la dernière aura lieu le 1er avril 2007. Le ministère offrira la même hausse de l'allocation pour vêtements et pour menues dépenses aux résidents des foyers de soins de longue durée de Restigouche et Centracare.

75. Les taux de remboursement au kilomètre pour les déplacements des clients qui suivent des traitements médicaux et de réadaptation doivent être revus et modifiés pour tenir compte des coûts de l'essence et des déplacements, et des dépenses d'un préposé également, lorsqu'il y a lieu.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Dès le 1er novembre 2005, le taux pour le kilométrage d'un véhicule privé est passé de 0,11 $ à 0,20 $ le kilomètre et le taux pour les taxis est passé de 0,34 $ à 0,38 $ le kilomètre.

76. Les critères d'admissibilité au nouveau supplément financier pour les personnes certifiées comme handicapées doivent être révisés annuellement pour assurer un accès équitable à cette prestation.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Plus de 4 900 personnes ont bénéficié d'un supplément d'invalidité de 1 000 $ qui a été versé en octobre 2005. Le gouvernement continue de maintenir le supplément annuel.

77. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit élaborer une politique claire en matière de soutien transitoire afin de permettre aux personnes ayant des handicaps chroniques de rechercher un emploi à temps plein ou à temps partiel sans perdre les avantages des mesures de soutien qui sont liées directement à leur handicap (par exemple la carte d'assistance médicale, les soins auxiliaires, etc.)**

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
En septembre 2005, le MSFC a annoncé le prolongement automatique d'une période pouvant aller jusqu'à 12 mois de la couverture de la carte d'assistance médicale pour les personnes qui quittent l'assistance sociale afin d'occuper un emploi ou suivre une formation à temps plein à long terme. Le ministère revoit actuellement la possibilité de prolonger davantage à l'interne et dans le cadre des travaux du *Groupe ministériel sur l'aptitude à l'emploi.*

78. **Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, de concert avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et d'autres intervenants, devrait rechercher des solutions à la pauvreté des citoyens ayant des handicaps et solliciter des idées ou des suggestions d'intervenants intéressés afin de trouver des solutions originales pour faire face à cette réalité.**

- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées:
Le gouvernement provincial a introduit un nouveau supplément annuel aux personnes invalides pour les personnes dont l'invalidité a été certifiée et qui reçoivent aussi des prestations d'aide sociale. On essaie d'augmenter le nombre de personnes handicapées qui trouvent un emploi à l'aide de stratégies d'éducation et de formation. Des soumissions ont été faites auprès du gouvernement fédéral afin d'améliorer les avantages fiscaux pour les personnes handicapées.
Nous aurons besoin de continuer nos efforts pour remédier au niveau de pauvreté auquel font face un grand nombre de personnes handicapées au Nouveau-Brunswick qui vivent avec un revenu fixe peu élevé tandis que le coût de la vie ne cesse d'augmenter.

5.	**SANTE ET MIEUX-ETRE ET PREVENTION**
a)	**Services de réadaptation**
b)	**Accès à des services de soins de santé spécialisés**
c)	**Vie active et loisirs**
d)	**Stratégie de prévention**

79. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît depuis longtemps l'importance de promouvoir la santé et de lancer des mesures de prévention. Nous aimerions qu'on prépare un rapport sommaire précisant les mesures prises par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle et au cours de la prochaine année pour réduire le nombre inutile de malformations congénitales, de maladies et de blessures qui mènent à un handicap chronique et pour améliorer la santé et le mieux-être des futures mères.

- ***Ministère de la Santé***

Réponse du Ministère de la Santé :

Initiatives pour la petite enfance

L'objectif des Initiatives pour la petite enfance est d'améliorer le développement des enfants dont les besoins sont prioritaires avant leur entrée à l'école afin de contribuer à leur rendement scolaire. Les enfants de la phase prénatale à l'âge de cinq ans sont considérés comme une priorité si leur développement est compromis en raison de facteurs physiques, intellectuels ou environnementaux.

Pendant la période prénatale, les infirmières en santé publique et les nutritionnistes tâchent de promouvoir et d'appuyer des choix sains qui ont un impact positif sur le développement du bébé et interviennent pour aider les futures mamans à répondre à leurs besoins.

Pendant la période postnatale, les infirmières en santé publique travaillent avec les parents afin de les appuyer dans leur rôle parental et de leur fournir des services qui favorisent le développement optimal des nourrissons et des jeunes enfants.

Un service de dépistage est offert pour tous les enfants d'âge préscolaire de 3 ans et demi afin de dépister les retards ou les problèmes de développement, de promouvoir une saine alimentation et de fournir de l'information sur le rôle parental.

Services au Groupe de la petite enfance

- La mise en œuvre à l'échelle de la province du Programme universel de dépistage auditif chez les nouveaux-nés et les nourrissons du Nouveau-Brunswick a commencé en mai 2002. Le programme a pour mandat d'évaluer la capacité auditive de tous les nourrissons nés au Nouveau-Brunswick à l'aide d'un outil de dépistage auditif rapide et non invasif. Les nourrissons qui ne réussissent pas le test de dépistage sont dirigés vers un audiologiste pour un examen plus approfondi.
  Le programme comporte trois volets : le dépistage universel, l'évaluation et l'intervention. Depuis l'annonce du programme, au moins quatre bébés souffrant d'une perte auditive quelconque ont été identifiés.
  En 2003-2004, le ministère de la Santé et du Mieux-être a attribué des fonds supplémentaires pour l'achat d'équipement qui assurera le succès du dépistage avancé et aidera les audiologistes à identifier les bébés qui souffrent d'une perte auditive, le plus tôt possible après la naissance.
- Le ministère de la Santé a attribué d'autres fonds en 2005-2006 pour doter chaque région d'aides en réadaptation afin d'appuyer la prestation continue de ce programme.

Apprenants en santé

- Le Programme Apprenants en santé a été mis en œuvre dans tous les districts scolaires en septembre 2000. Le but de ce programme est d'appliquer des mesures qui encouragent le développement de comportements sains et la création de milieux propices (prévention primaire et promotion de la santé) qui travaillent avec les parents, les élèves et les groupes communautaires. Le programme prévoit une infirmière en santé publique dans chaque district. Celle-ci agit comme agente catalyseur pour promouvoir la santé et le mieux-être. Une partie du programme consiste à appuyer l'élaboration provinciale et la prestation au niveau du district du programme d'études en santé.
- Dix-huit infirmières en santé publique ont été désignées (une par district) et chargées de se concentrer sur les priorités de la prévention primaire et de la promotion de la santé pour les élèves de la maternelle à la 5^{e} année.
  NOTA – À la suite de la récente réduction du nombre de districts, qui est passé de 18 à 14, quatre ETP excédentaires ont pu être réattribués pour étendre le programme aux élèves de la 6^{e} à la 8^{e} année dans quatre districts.
- Dix infirmières en santé publique (réparties en fonction de la population) pour 20 écoles secondaires dans les districts scolaires 1, 11, 17 et 18. Le programme sera élargi pour inclure d'autres écoles secondaires selon la disponibilité des ressources.

PROMOTION DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

Mise en œuvre d'une stratégie globale pour la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel fondée sur un modèle de marketing social.

Le ministère de la Santé a lancé, dans le cadre de sa Stratégie du mieux-être, l'Initiative Amis des bébés qui est une stratégie globale de l'Organisation de la santé et de l'UNICEF visant à encourager, à soutenir et à protéger l'allaitement maternel.

- Une coordonnatrice a été embauchée pour appuyer la mise en œuvre de l'Initiative Amis des bébés.
- On prévoit préparer du matériel promotionnel pour le grand public et des activités de formation pour le personnel des soins de santé.

Autres

- Le ministère de la Santé s'est engagé à continuer d'appuyer la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées jusqu'en 2003.
- Le ministère appuie l'hypothèse que la meilleure approche pour prévenir la maladie consiste à promouvoir des modes de vie sains.
- Le ministère de la Santé collabore avec les ministres de la Santé de l'Atlantique et Santé Canada à la recherche de mesures régionales pour promouvoir le mieux-être des gens du Canada atlantique.

Immunisation

Comme il a été annoncé dans le Plan provincial de la santé en juin 2004, le ministère de la Santé a ajouté quatre nouveaux vaccins au programme d'immunisation des enfants du Nouveau-Brunswick, ce qui représente un investissement de 1,7 million de dollars en 2004-2005 et d'une autre somme de 1,85 million de dollars en 2005-2006. Plus de 40 000 enfants et adolescents bénéficieront des vaccins cette année contre la varicelle, la méningite, la coqueluche et la pneumonie. Les vaccins pour les adolescents seront administrés par les infirmières en santé publique dans les écoles à l'automne de 2004. Un vaccin combiné contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche sera disponible pour les élèves des 9^{e}, 10^{e} et 11^{e} années. De plus, les élèves de la 9^{e} année pourront aussi recevoir un vaccin contre le méningocoque.

L'immunisation est un des outils les plus puissants et les plus efficaces par rapport au coût de la médecine moderne. Le but du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick est de protéger, par des vaccins efficaces et sécuritaires, la population contre les maladies qui peuvent être prévenues par la vaccination. Depuis septembre 2004, quatre nouveaux vaccins ont été ajoutés au programme d'immunisation systématique des enfants du Nouveau-Brunswick, pour protéger les enfants et les adolescents contre la varicelle, le méningocoque invasif, les infections invasives à

pneumocoques et la coqueluche. Cela représente un investissement de 3,864 millions de dollars en 2005-2006.

Loi sur les endroits sans fumée
Depuis le 1er octobre 2004, il est interdit de fumer sur les terrains d'écoles du Nouveau-Brunswick, dans les magasins de détail, les salles communautaires, les centres de conférences, les complexes sportifs, les établissements d'enseignement, les salles de bingo, les bars, les restaurants et tous les lieux de travail à l'intérieur. La *Loi sur les endroits sans fumée* devrait réduire l'exposition à la fumée secondaire de 80 %, réduire la consommation de cigarettes d'au moins 20 % et permettre à la province d'économiser une somme évaluée à 132 millions de dollars par année pour les coûts des soins de santé et les coûts de productivité.

80. Le ministère de la Santé et du Mieux-être doit publier un document de travail public pour faire connaître ses points de vue et ses réponses à la question des sensibilités et des allergies chimiques et environnementales graves.

- ***Ministère de la Santé***

Réponse du Ministère de la Santé :
Les priorités immédiates du ministère sont la mise en oeuvre du Plan provincial de la santé. Le ministère est réceptif à revoir cette question dans l'avenir.

81. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit continuer de promouvoir une politique des milieux sans odeurs dans tous les bureaux et établissements du gouvernement.

- ***Bureau des ressources humaines***

Réponse du Bureau des ressources humaines :
Le gouvernement fait la promotion de milieux de travail sans parfum depuis de nombreuses années et maintient le programme de sensibilisation de façon soutenue. Cette initiative est maintenant une activité continue du gouvernement et peut être supprimée de la liste des activités prévues pour le plan d'action.

Réponse de Services Nouveau-Brunswick :
SNB se conforme à la politique d'un milieu sans parfum.

82. En collaboration avec les personnes ayant des handicaps et les organismes qui parlent en leur nom, la province du Nouveau-Brunswick doit continuer à promouvoir des stratégies de prévention et de

sauvegarde pour protéger ces personnes contre la violence et le mauvais traitement.

- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère de la Sécurité publique***
- ***Ministère de la Justice et Consommation***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***

Réponse du Ministère des Services familiaux et communautaires :
Les protocoles relatifs aux adultes victimes de violence ont été mis à jour et remis aux régions. Une séance Former le formateur a eu lieu le les 6 et 7 avril 2006 à Fredericton. Le but est que les participants à cette séance offrent par la suite la formation au personnel de Services familiaux et communautaires et de nos partenaires dans leurs régions. Les coordonnateurs régionaux des protocoles participeront à l'organisation et à la prestation de la formation à l'échelle régionale concernant les adultes victimes de violence.

Réponse du Ministère de la Sécurité publique :
Un guide visant à aider les personnes ayant des déficiences intellectuelles à comprendre le système judiciaire a été préparé par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire. Bien d'autres intervenants ont contribué à l'élaboration de matériel. Le guide, intitulé *Voyons voir...* explique le système de justice pénale à partir du moment où une victime entre en contact avec la police, jusqu'à la fin de la procédure judiciaire. Il est écrit dans un langage précis et présente des illustrations simples qui en facilitent la compréhension. Le guide est disponible dans les deux langues officielles et a été distribué à tous les bureaux de services aux victimes du ministère de la Sécurité publique, à l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire ainsi qu'aux services de police, aux bibliothèques, aux conseillers en orientation et aux maisons de transition dans toute la province.

83. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec la Direction des loisirs englobant l'Association des parcs et des loisirs du Nouveau-Brunswick, devrait aider le secteur actuel des loisirs et des sports pour les personnes handicapées à créer des partenariats ou à renforcer ceux qui existent déjà avec les établissements communautaires et les organismes provinciaux pour permettre la participation et sensibiliser les gens aux obstacles à la participation.

- ***Ministère de Mieux-être, Culture et Sport***

Réponse du Ministère de Mieux-être, Culture et Sport :

Au cours des deux dernières années, nous avons accru notre participation avec la Directorate for Inclusive Recreation. Un consultant de notre direction a collaboré avec l'organisme et a contribué à l'établissement d'un plan provincial pour le Nouveau-Brunswick, la conception et la production d'une bande vidéo sur la promotion et la participation de personnes handicapées au sport et aux loisirs, en plus d'accorder une aide financière. Nous continuerons de collaborer étroitement avec l'organisme afin de promouvoir la participation à part entière des personnes handicapées dans les secteurs du sport et des loisirs.

En plus de notre travail avec la Directorate for Inclusive Recreation, nous continuons d'appuyer nos partenaires en vue d'offrir des possibilités de sport, de loisirs et de vie active de qualité aux gens du Nouveau-Brunswick et à leurs collectivités. Nous avons essentiellement pour rôle de collaborer avec les partenaires, de les habiliter et de leur donner les moyens quant au système de prestation afin d'offrir des programmes et des services de qualité aux gens du Nouveau-Brunswick et à leurs collectivités.

Notre direction offre des services de consultation et une aide financière annuelle à de nombreux organismes provinciaux et régionaux, à savoir :

Division du N.-B. – Association canadienne de la surdi-cécité et de la rubéole
Division du N.-B. – Conseil canadien des aveugles
Association du N.-B. pour l'intégration communautaire
Association du sport des sourds du Nouveau-Brunswick
Jeux olympiques spéciaux du Nouveau-Brunswick
Camp Rotary
Camp Canak
Therapeutic Riding Association
Division du N.-B. – Association canadienne pour skieurs et skieuses handicapés
Association des sports et loisir pour handicaps visuels du Nouveau-Brunswick
Directorate for Inclusive Recreation

Dans le cadre d'une initiative spéciale, un membre du personnel de la direction continue de siéger à un comité qui surveille un projet spécial sur l'« intégration communautaire » dirigé par l'Association pour l'intégration communautaire.

Grâce aux changements apportés à notre mécanisme de financement, nous pourrons maintenant avoir une idée juste de la valeur de la contribution de nos organismes provinciaux à la poursuite de l'excellence de même qu'à la participation, au leadership et à la collectivité. Dans le cadre de ce mécanisme ou modèle, nous pourrons également évaluer leur degré de participation et leurs activités relativement aux initiatives d'élimination des obstacles.

84. Le ministère de la Santé et du Mieux-être doit préparer et mettre à jour un résumé de son plan stratégique pour l'avenir des services de réadaptation au Nouveau-Brunswick.

- ***Ministère de la Santé***

Réponse du Ministère de la Santé :

Le ministère de la Santé, avec l'aide du Fonds pour l'adaptation des services de santé de Santé Canada (FASS), a effectué une évaluation de la mise en œuvre et de l'impact des stratégies choisies du Plan de services de réadaptation. Ce rapport exhaustif a été rendu public officiellement en mars 2001. Les résultats de l'évaluation ont servi de base pour la planification des services de réadaptation au Nouveau-Brunswick.

Le Comité consultatif sur les services de réadaptation (CCSR), un comité consultatif auprès du ministre, se réunit régulièrement pour discuter des points préoccupants par rapport à la surveillance du Plan des services de réadaptation de la province, à la politique du gouvernement ou du ministère concernant la réadaptation, à la formation des professionnels de la réadaptation, aux tendances dans les services de réadaptation, et aux écarts dans les programmes et les services offerts aux clients en réadaptation .

Le Comité consultatif sur les services à la santé mentale se réunit régulièrement de façon proactive pour discuter des questions et des préoccupations et présenter des recommandations au ministre de la Santé et du Mieux-être sur diverses questions touchant la santé mentale.

Le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick a terminé le processus de l'élaboration de documents sur les directives professionnelles préférées pour chaque discipline offrant un service au sein du programme. Les documents sur les directives professionnelles préférées pour les ergothérapeutes, physiothérapeutes, orthophonistes, infirmières, diététiciennes, travailleurs sociaux et inhalothérapeutes sont finalisés. On procède actuellement à la révision et à la mise à jour des documents afin qu'ils demeurent pertinents dans la pratique et la prestation des services axés sur le client.

85. Le Ministère de la Santé et du Mieux-être doit achever les plans et fournir des fonds pour construire le nouveau Centre de réadaptation tertiaire qui remplacera le Centre de réadaptation Stan Cassidy.

- ***Ministère de la Santé***

Réponse du Ministère de la Santé :
Le Centre de réadaptation Stan Cassidy a été reconnu et accepté. Des fonds d'immobilisations ont été mis à la disposition au cours de chacune des cinq dernières années pour la planification et la conception de l'aménagement du Centre de réadaptation Stan Cassidy sur l'emplacement de l'Hôpital Dr. Everett Chalmers à Fredericton. La phase de construction a commencé en août 2003 et les patients du Centre de réadaptation Stan Cassidy devraient être déménagés dans le nouvel établissement à la fin mai 2006.

86. La province du Nouveau-Brunswick doit continuer d'appuyer le service provincial d'évaluation et de formation des conducteurs ayant des handicaps pour que ces derniers puissent réapprendre à conduire un véhicule après avoir subi un handicap ou pour les nouveaux conducteurs qui auront besoin vraisemblablement d'adaptations spéciales pour conduire prudemment et confortablement en dépit de leur handicap.

- ***Ministère des Transports***
- ***Ministère de la Santé***
- ***Ministère de la Sécurité publique***

Réponse du Ministère des Transports :
Le Programme de conduite adaptée continue d'être accessible par l'entremise du Centre de réadaptation Stan Cassidy. Le MDTNB a rencontré les représentants du programme en 2005 pour discuter de cette question. La question du financement à long terme du programme n'est pas encore résolue.

Réponse du Ministère de la Sécurité publique :
Le ministère de la Sécurité publique devrait être supprimé de cette partie pour les raisons suivantes :

a) Les examinateurs des conducteurs ne collaborent pas à cet examen et ne visitent pas les lieux.
b) Le ministère de la Sécurité publique n'établit pas d'exigences pour ces établissements et ceux-ci ne sont pas traités comme des écoles de conduite.

La Direction des véhicules à moteur a exercé un seul rôle par le passé, qu'elle exerce toujours; l'épreuve que subit le conducteur est administrée par l'examinateur des conducteurs de SNB après le dépôt d'un rapport de l'ergothérapeute auprès du ministère de la Sécurité publique.

87. Il faut élaborer et subventionner une stratégie de recrutement pour accroître le nombre général de professionnels de la réadaptation qui travaillent au Nouveau-Brunswick.

- ***Ministère de la Santé***

Réponse du Ministère de la Santé :

Le ministère de la Santé a créé un poste permanent de conseiller ou conseillère en ressources professionnelles de la santé. Le rôle et les responsabilités de cette personne seront de s'occuper des questions relatives au recrutement et au maintien en poste de tous les membres des professions paramédicales.

Un Réseau provincial de recrutement de ressources humaines en santé a été établi pour poursuivre le travail effectué par le Comité consultatif des ressources en réadaptation. Ainsi, les recruteurs régionaux des huit Régies régionales de la santé se réunissent quatre fois par année pour discuter des défis provinciaux et régionaux du recrutement et du maintien en poste ou des possibilités. Les professionnels en réadaptation font partie des professions de la santé abordées. Les principales activités de ce réseau comprennent les Journées carrières annuelles du Nouveau-Brunswick. Les visites aux universités avec lesquelles le Nouveau-Brunswick a une entente pour les places d'étudiants en réadaptation et d'autres professions de la santé ont lieu chaque automne depuis 2003. En 2005-2006, un total de 324 étudiants ont participé à cette activité; 97 (30 %) de ces étudiants étaient inscrits à des programmes de réadaptation.

Depuis 1970, des mesures incitatives ont également été prises dans le cadre du Programme de formation clinique du Nouveau-Brunswick pour l'audiologie, l'ergothérapie, la physiologie et l'orthophonie afin de favoriser le retour des étudiants au Nouveau-Brunswick pour leurs stages cliniques pendant leurs études. Au cours de l'année universitaire 2004-2005, près de 250 étudiants ont fait leurs stages dans des établissements de soins de santé du Nouveau-Brunswick.

Au total, une somme supplémentaire d'un demi-million de dollars a été annoncée lors du dépôt du budget 2005-2006 pour la mise en œuvre d'une nouvelle Stratégie en matière de recrutement des professionnels de la santé complémentaires et parallèles. En conformité avec les recommandations énoncées par les associations provinciales en réadaptation, la nouvelle Stratégie comprend un programme de bourses qui cible spécifiquement les professions de la santé difficiles à recruter. Selon les données du programme de bourses 2005-2006, 34 étudiants (14 en réadaptation et 20 autres dans les professions en santé complémentaires et parallèles), ont signé un accord de retour de service de deux ans avec la province. Le Programme de bourses pour 2006-2007 devrait reprendre d'ici la fin avril 2006.

88. **Il faut accroître le niveau d'éducation physique structuré dans le système d'écoles publiques à tous les niveaux scolaires en mettant l'accent sur l'activité physique et les aptitudes à la vie active qui peuvent avoir lieu en dehors du milieu scolaire lorsque l'élève n'est plus à l'école. Cet aspect est particulièrement important pour inclure les élèves ayant des handicaps et pour enseigner aux autres élèves comment penser à l'inclusion.**

- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :

Réponse du secteur anglophone :

Le but et la réalité du programme d'études d'éducation physique c'est qu'il vise à servir tous les élèves. Les récentes mesures de mise en œuvre d'un nouveau programme d'études au niveau élémentaire ont fait ressortir de nouveau la question de l'intégration. Les mentors en éducation physique et les autres employés du ministère ont travaillé afin de s'assurer que tous les élèves aient l'occasion de participer à part entière. La série « Intégration en mouvement » produite par Santé Canada et l'Alliance de vie active pour des Canadiens et Canadiennes ayant un handicap est une ressource clé qui met l'accent sur les activités d'éducation physique adaptées aux élèves ayant des handicaps.

Réponse du secteur francophone :

Le programme d'éducation physique M-12 préconise une vie active et met l'accent sur les activités physiques intégrées à la vie quotidienne. Il est centré sur les besoins de tous les apprenants et apprenantes. De plus, la nature, la forme, la fréquence et l'intensité des activités physiques présentés dans le programme d'éducation physique tiennent compte des aptitudes et des besoins de chaque élève. Le programme est offert par des enseignants spécialisé et enseignantes spécialisée dans le domaine de l'éducation physique.

89. **Il faut assurer un accès équitable et opportun aux services de soins de santé spécialisés dont ont besoin les personnes ayant des handicaps.**

- ***Ministère de la Santé***

Réponse du Ministère de la Santé :

Le Comité de collaboration sur les soins de santé primaires, dont le mandat découle du Plan provincial de la santé, a été créé pour mettre l'accent sur de nombreuses questions en matière de soins primaires – notamment les liens entre les différents aspects des soins de santé primaires et la nécessité de

tenir compte d'un modèle de soins de longue durée pour le Nouveau-Brunswick.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan provincial de la santé (2004-2008), un Comité de collaboration sur la sécurité des patients et des soins cliniques a été créé. Le mandat de ce comité est de s'assurer que tous les gens du Nouveau-Brunswick ont accès à des programmes cliniques sûrs et de qualité dans des délais raisonnables. Des représentants de toutes les Régies régionales de la santé et des intervenants concentrent leurs efforts sur trois aspects précis : programmes cliniques; gestion de l'accès aux soins chirurgicaux; et meilleures méthodes pour assurer la sécurité du patient.

6. RECHERCHE
a) Démographie et mesure des résultats
b) Politique sociale - méthodes optimales
c) Prise de décisions fondées sur la preuve

90. Il faut mettre davantage l'accent sur la création de mécanismes et de niveaux de financement constants pour la recherche économique et sociale liée aux handicaps. Les universités, les collèges, les associations professionnelles, les entreprises, les groupes communautaires et les gouvernements devraient peut-être mettre leurs ressources en commun pour organiser et subventionner la recherche nécessaire.

- ***Ministère de l'Éducation***
- ***Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes***
- ***Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées***
- ***Ministère de la Santé (Fonds de recherche médicale du Nouveau-Brunswick)***
- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***

Réponse du Ministère de l'Éducation :
Les fonds disponibles pour la recherche sous toutes les formes sont très limités actuellement. Il est recommandé que de nouvelles sources de financement soient identifiées pour ce type de recherche - par exemple fonds disponibles des associations travaillant pour les personnes handicapées, des organismes de charité, des fondations privées qui ont souvent des fonds pour la recherche (par exemple Amputés de guerre, etc.)
Il est également recommandé que le Conseil étudie les projets de recherche qui existent actuellement, par exemple centres d'excellence dans le monde qui sont reconnus pour leur recherche sur les handicaps et partage les résultats de cette étude.

Réponse du Ministère de la Santé :
Le Fonds de recherche médicale (FRMNB) est le principal mécanisme du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour appuyer la recherche liée à la santé au Nouveau-Brunswick. Depuis sa création en 1989, le FRMNB a offert du financement à un large éventail de projets de recherche en matière de santé notamment : science biomédicale, soins cliniques, services de santé, recherche des mesures participatives centrées sur la communauté et la santé de la population. Le Fonds Wordel pour la recherche sur les reins est également géré dans le cadre du FRMNB. Des solutions pour intégrer le FRMNB à une stratégie plus globale afin d'établir une capacité de recherche en soins de santé au Nouveau-Brunswick sont actuellement à l'étude.

91. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada doivent travailler ensemble et avec les autres intervenants pour favoriser la collecte de données longitudinales et actuelles sur les statistiques et les mesures des résultats liées aux citoyens ayant des handicaps.

- ***Ministères des Finances***
- ***Ministère de l'Éducation postsecondaire et Formation***
- ***Ministère des Services familiaux et communautaires***
- ***Ministère de l'Éducation***

Réponse du Ministère des Finances :

Le ministère des Finances, par l'entremise du coordonnateur statistique du Nouveau-Brunswick, continue d'appuyer le besoin d'information à jour sur les personnes handicapées au moyen de consultations et de réunions du Comité fédéral-provincial-territorial avec Statistique Canada.

Statistique Canada (**www.statcan.ca**) a garanti des fonds pour l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) en 2006. Voici un aperçu du sondage :

- Le contenu sera semblable au sondage de 2001.
- L'échantillon type pour le Canada est de 44 713 personnes, y compris les résidents des Territoires; 4 290 au Nouveau-Brunswick.
- La collecte des données doit être effectuée d'octobre à décembre 2006 (coût estimatif de plus de trois millions de dollars).
- La publication des données est prévue pour l'automne 2007.

D'autres enquêtes de Statistique Canada comme complément à l'EPLA comprennent : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (annuel) et Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (bi-annuelle).

D'autres sources d'information comprennent :

- Bureau de la condition des personnes handicapées de Développement social Canada – voir **www.sdc.gc.ca** - Publications et personnes handicapées.
- Conseil canadien de développement social à Page d'information sur la recherche concernant les personnes handicapées – voir **www.ccsd.ca/drip**.

VII IMPUTABILITÉ/MESURES DES RÉSULTATS

Chaque partenaire participant à la conception et à la prestation des services de soutien aux citoyens ayant des handicaps devrait avoir un processus pour évaluer s'il réalise des progrès ou non. Ces suggestions ne sont que les premières étapes pour rendre notre système plus imputable envers les citoyens ayant des handicaps. Il faut davantage d'efforts pour concevoir un moyen raisonnable et équitable de réaliser l'inclusion réelle de tous les citoyens.

1) Nous demandons à tous les organismes et ministères du gouvernement d'inclure dans leur rapport annuel une section spéciale décrivant les niveaux de services qu'ils ont fournis aux personnes ayant des handicaps au cours de la dernière année. Ils devraient aussi mesurer les niveaux de satisfaction des clients et signaler toute mesure des résultats.

2) Le Comité interministériel sur le Plan d'action pour les personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick présentera un compte rendu annuel sur le plan d'action.

3) Nous aimerions que les données soient recueillies et signalées selon les mesures des résultats systématiques suivantes :

- comparaison des **taux de participation de la main-d'œuvre** des personnes avec et sans handicaps (taux d'emploi, taux de chômage, pourcentage à temps plein/à temps partiel, pourcentage en travail autonome, etc.);

- comparaison des **niveaux de scolarité** des personnes avec et sans handicaps;

- pourcentage des enfants et des familles ayant **besoin de mesures de soutien en éducation spéciale** qui sont satisfaits des arrangements actuels;

- niveau de participation aux **procédés des politiques publiques;**

- pourcentage de personnes satisfaites des possibilités de participer aux **loisirs, aux arts, à la culture** et à la **vie active communautaire**;

- pourcentage des personnes ayant besoin de **transport accessible ou** spécial qui sont satisfaites des services dans leur communauté;

- pourcentage des personnes ayant des handicaps qui ont besoin **d'un logement accessible, abordable et** convenable qui peuvent l'obtenir;

- pourcentage des personnes ayant besoin **d'un soutien financier** qui sont heureuses de pouvoir vivre dans la dignité;

- pourcentage des personnes satisfaites **du soutien en matière de soins de santé** auquel elles ont accès ou qu'elles peuvent recevoir;

- pourcentage des personnes ayant besoin **d'aide pour leurs travaux ménagers** qui sont satisfaites de l'aide qu'elles reçoivent;

- pourcentage des personnes ayant des handicaps qui ont besoin de **services auxiliaires ou d'un préposé** et qui sont satisfaites du soutien qu'elles reçoivent;

- pourcentage de personnes ayant besoin d'**aides techniques, de dispositifs ou d'équipement adaptés** qui estiment avoir pu accéder à un soutien adapté à leurs handicaps.

4) Nous vous mentionnons les mesures des résultats personnels suivantes et les résultats pour les familles et les enfants:

A) MESURES DES RÉSULTATS PERSONNELS

	OUI	NON
IDENTITÉ		
Les personnes choisissent des objectifs personnels.	____	____
Les personnes choisissent où et avec qui elles habitent.	____	____
Les personnes choisissent où elles travaillent.	____	____
Les personnes ont des relations intimes.	____	____
Les personnes sont satisfaites des services.	____	____
Les personnes sont satisfaites de leur situation personnelle.	____	____
AUTONOMIE		
Les personnes choisissent leur routine quotidienne.	____	____
Les personnes ont le temps, l'espace et la possibilité d'avoir une certaine intimité.	____	____
Les personnes décident quand partager de l'information personnelle.	____	____
Les personnes utilisent leur environnement.	____	____
AFFILIATION		
Les personnes demeurent dans des milieux intégrés.	____	____
Les personnes participent à la vie de la communauté.	____	____
Les personnes interagissent avec les autres membres de la communauté.	____	____
Les personnes exercent différents rôles sociaux.	____	____
Les personnes ont des amis.	____	____
Les personnes sont respectées.	____	____
RÉALISATIONS		
Les personnes choisissent les services.	____	____
Les personnes réalisent des objectifs personnels.	____	____
SAUVEGARDES		
Les personnes sont reliées aux réseaux de soutien naturels.	____	____
Les personnes sont en sécurité.	____	____
DROITS		
Les personnes exercent leurs droits.	____	____
Les personnes sont traitées équitablement.	____	____

SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE	OUI	NON
Les personnes jouissent de la meilleure santé possible.	____	____
Les personnes sont libres de mauvais traitements et de négligence.	____	____
Les personnes connaissent la continuité et la sécurité.	____	____

(Adapté du Council on Quality and Leadership in Supports for People with Disabilities.)

B) **RÉSULTATS POUR LES FAMILLES ET LES ENFANTS**

	OUI	NON
CHOIX		
- Les familles sont informées.	____	____
- Les familles choisissent les services de soutien.	____	____
BUTS		
- Les familles choisissent les buts.	____	____
- Les familles choisissent les buts de développement de l'enfant.	____	____
- Les familles atteignent leurs buts.	____	____
- Les enfants franchissent des étapes de développement.	____	____
DROITS		
- Les familles exercent leurs droits.	____	____
- Les enfants sont libres d'abus et de négligence.	____	____
RESPECT		
- Les familles sont respectées.	____	____
- Les familles décident quand partager l'information personnelle.	____	____
SANTÉ ET SÉCURITÉ		
- Les enfants ont la meilleure santé possible.	____	____
- Les enfants sont en sécurité.	____	____
RELATIONS		
- Les familles restent ensemble.	____	____
- Les enfants passent du temps dans des environnements englobants.	____	____
- Les enfants développent des relations.	____	____
- Les familles demeurent en contact avec les services de soutien naturels.	____	____
- Les familles font partie de leur communauté.	____	____
SÉCURITÉ		
- Les familles ont des ressources économiques.	____	____
- Les familles connaissent la continuité et la sécurité.	____	____
SATISFACTION		
- Les familles sont satisfaites de leurs services.	____	____
- Les familles sont satisfaites de leur situation de vie.	____	____

(Adapté du Council on Quality and Leadership in Supports for People with Disabilities.)

VIII PROCHAINES ÉTAPES DANS LE PROCESSUS

VEUILLEZ CONSULTER LES COMMENTAIRES DU RÉDACTEUR AU DÉBUT DE CE DOCUMENT.

Le présent document a été préparé avec la participation de nombreuses sources comme les participants à la conférence provinciale sur les questions concernant les handicaps qui a eu lieu à fin mai 2000 et à bien d'autres rencontres où il y a eu des contacts avec la communauté des personnes handicapées.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a préparé ce document de travail afin de le partager avec divers partenaires pour obtenir d'autres réactions et apporter des révisions avant que ce rapport soit soumis au gouvernement.

Nous avons organisé une rencontre du Comité interministériel sur le plan d'action pour confirmer les ministères qui seraient responsables de chaque recommandation. Les représentants des ministères devient partager ce matériel avec les surveillants avant que soit préparée la version finale du présent document. Nous établirons un calendrier et des prévisions budgétaires pour chaque recommandation et au cours de la prochaine phase du projet.

Ce rapport était prêt à être présenté au Comité du Cabinet à la mi-janvier 2001 et il a été rendu public peu de temps après.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a assumé la responsabilité de faire un suivi auprès de chaque ministère et auprès du gouvernement en général pour que tous soient imputables concernant la prise de mesures à ce sujet.

Nous présenterons des rapports périodiques au public et réviserons le plan périodiquement selon les besoins. Nous espérons que la Semaine annuelle de sensibilisation à la situation des personnes handicapées nous offrira l'occasion de prendre cette mesure.

Nous demanderons au public de s'engager à créer le nouveau cadre stratégique intégré global pour les citoyens ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick.

Toutes questions ou suggestions concernant le suivi peuvent être adressées au bureau du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

IX CONCLUSION

Le Canada est un pays magnifique et le Nouveau-Brunswick est une province qui offre de nombreuses perspectives aux personnes qui y habitent. Nous avons écouté de nombreuses personnes et de nombreux groupes qui pensent que nous pouvons faire davantage pour nous assurer que les citoyens ayant des handicaps de tout genre puissent jouir des avantages de la citoyenneté à part entière de façon équitable.

Le message que nous avons reçu, c'est que les personnes ayant des handicaps et les groupes qui participent aux domaines des handicaps et des services veulent raffermir leur partenariat continu avec les décideurs du gouvernement pour atteindre de meilleurs résultats à l'intention des citoyens ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick.

Ils s'attendent à ce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick assure un leadership soutenu et fasse des efforts coordonnés continus pour atteindre les objectifs énoncés dans le présent rapport. Nous croyons qu'il faudra des partenariats valables de tous les secteurs afin d'implanter ces objectifs. Il sera important d'élaborer des indicateurs efficaces et objectifs des résultats pour mesurer le taux de succès dans la prestation d'une meilleure qualité de vie à tous les citoyens ayant un type quelconque de handicap qui n'ont pas encore atteint l'inclusion complète dans leur communauté.

Les recommandations spécifiques dans le présent rapport visent à orienter le gouvernement provincial à prendre des mesures précises que les citoyens ayant des handicaps jugent nécessaires. La liste ne devrait pas être considérée comme une expression exclusive ou finale des responsabilités gouvernementales, mais permettrait grandement de démontrer l'engagement du gouvernement envers les actions qui relèvent de son mandat.

Les objectifs les plus importants pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick consistent à accepter le besoin d'établir un processus en partenariat avec les personnes ayant des handicaps et des organismes communautaires participant au domaine concernant les handicaps afin de créer un cadre stratégique et intégré global pour les citoyens ayant des handicaps.

Une bonne partie de l'énergie et du temps a été consacrée à générer une sensibilisation et un soutien aux questions concernant les personnes ayant des handicaps. Certains résultats positifs ont certainement été réalisés et nous en sommes reconnaissants.

Toutefois, les membres de la communauté des personnes ayant des handicaps veulent des manifestations de soutien en principe qui se traduisent par une priorité soutenue relative à des actions et par des résultats positifs.

Le conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick, aux personnes ayant des handicaps de toute genre, aux défenseurs des personnes ayant des handicaps, aux fournisseurs de services et au public en général de s'engager envers la prochaine Décennie des résultats positifs pour toutes les personnes ayant des handicaps dans la province.

Ensemble nous pouvons agir!

ANNEXE A TERMINOLOGIE

En 1980, l'Organisation mondiale de la santé a publié la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (CIDIH), conformément à la résolution (ANS29.35) de l'Assemblée mondiale de la santé. La terminologie de la CIDIH mentionne trois concepts : déficiences, incapacités et handicaps, qui sont définis de la façon suivante :

Déficience - « toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique ». Les déficiences sont des troubles manifestés au niveau de l'organe.

Incapacité - « toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon, ou dans des limites considérées comme normales pour un être humain ». Ce concept décrit une limitation fonctionnelle ou une restriction de l'activité causée par une déficience. Les incapacités sont des descriptions de perturbation au niveau de la personne elle-même.

Handicap - « le désavantage social d'un individu est le préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle comme normal ». La classification des handicaps est une classification des conditions qui placent les individus dans une situation désavantageuse par rapport à leurs pairs du point de vue des normes sociales. La classification des handicaps traite de la relation qui s'établit entre la société, la culture et les personnes qui ont des déficiences ou des incapacités, telles qu'elles se reflètent dans les rôles que ces personnes jouent dans a vie.

(Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps : Organisation mondiale de la santé)

Mesures de soutien pour les handicaps :

- tout bien
- ou tout service

qui aide une personne à surmonter les obstacles à l'exercice des activités de la vie quotidienne, ou à atteindre la participation sociale et économique (comprend les activités politiques et culturelles).

Un bien ou un service devient « un bien lié au handicap » lorsqu'il est utilisé pour aider une personne ou des personnes à surmonter les handicaps liés à une condition invalidante.

(Institut Roeher)

Égalité - Parmi les valeurs inhérentes au concept de l'égalité, il faut mentionner l'autodétermination, l'autonomie, la dignité, le respect, l'intégration et la participation.

(À l'unisson, 1998)

Accessible - Cette expression n'est pas limitée à une description de l'accessibilité physique à un bâtiment. Nous parlons de créer des milieux ouverts et de soutien où tous les citoyens sont les bienvenus et qui ont les soutiens et les caractéristiques nécessaires pour permettre aux citoyens d'être inclus comme participants à part entière dans tous les programmes, services et installations publics.

Consommateur - Nous faisons allusion ici à une personne ayant un handicap ou au parent, au tuteur ou au défenseur responsable de la prise de décisions au sujet des soins personnels de la personne et des services de soutien, si cette personne n'est pas légalement capable ou compétente pour le faire. Cela n'implique pas qu'une personne ayant un handicap est seulement un consommateur. Les personnes ayant des handicaps devraient participer aux choix qui toucheront la qualité de vie dont elles peuvent jouir.

ANNEXE B STATISTIQUES SUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS

Statistique Canada a effectué sa dernière collecte détaillée des statistiques nationales sur les personnes ayant des handicaps dans son enquête après le recensement de 2001 connu sous le nom de *Enquête sur la participation et les limitations d'activités*.

Nous annexons de l'information provenant de ces données même s'il s'agit de matériel relativement âgé. Toutes les personnes handicapées n'ont pas été incluses dans la méthode d'échantillonnage utilisée dans l'enquête. Nous espérons obtenir des données plus actuelles et englobantes pour avoir une meilleure idée des citoyens ayant des handicaps permanents.

À l'aide des définitions de 2001 basées sur les limitations fonctionnelles, nous envisageons la répartition suivante de l'information.

Taux de handicap au Canada = 12,4 % de la population en général ayant un handicap.

Taux de handicap au Nouveau-Brunswick = 14,4 % de la population générale ayant un handicap. C'est le troisième taux d'importance par habitant au Canada.

L'enquête du recensement en 2001 révèle que les personnes ayant des handicaps à ce moment-là au Nouveau-Brunswick avaient des revenus de ménage moyens généralement moins élèves et un taux de chômage moyen et des taux de sous-emploi plus élèves comparativement à la population en général.

Il est également évident que le taux et la gravité des handicaps augmentent avec l'âge. Cette donnée est particulièrement importante compte tenu de la démographie de la population en général du Nouveau-Brunswick qui indique un pourcentage plus élevé de personnes âgées.

Pour plus d'information sur les statistiques au sujet des personnes ayant des handicaps, voir le site Web du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées au www.gnb.ca/0048.

ANNEXE C RECOMMANDATIONS - CENTRES DE RESPONSABILITÉ REGROUPÉS PAR MINISTÈRE/ORGANISME

MINISTÈRE	Ministère Responsable		Ministère de Soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Affaires intergouvernementales			16	25
Approvisionnements et Services	21 26	28 31	25 27 28 29 34 48	31 32 33 33 36 42
Bureau des ressources humaines	62 81	52 64		
Bureau du Conseil exécutif			1 12 19 24 49	16 22 27 30 43
Cabinet du premier ministre	10	21		
Comité interministériel sur le Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick	7	19		
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes			90	72
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées	2 5 15 16 19 20 23 24 78	17 18 24 25 27 27 30 30 60	1 7 10 27 28 36 48 49 62 82 90	16 19 21 32 33 37 42 43 52 64 72

MINISTÈRE	Ministère Responsable		Ministère de Soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Éducation	22 29 47 51 52 53 54 55 56 57 58 59 63 64 67 68 69 72 88 90	28 33 42 46 47 47 48 48 49 50 50 51 53 53 55 55 56 57 70 72	11 49 50 60 61 71 91	22 43 46 51 51 57 73
Éducation postsecondaire et Formation	11 50 60 61 66 70 71 73	22 46 51 51 55 57 57 58	12 68 69 72 90 91	22 55 56 57 72 73
Finances	91	73	11 16	22 25

MINISTÈRE	Ministère Responsable		Ministère de Soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Gouvernements locaux	27 28 31 48	32 33 34 42	42	39
Justice et Consommation			13 82	23 64
Mieux-être, Culture et Sport	32 83	35 65		
Ministre responsable du Secrétariat des affaires autochtones	12	22		
Santé (Fonds de recherche médicale du Nouveau-Brunswick)	9 79 80 84 85 87 89	20 61 64 67 67 69 70	12 49 86 90	22 43 68 72
Sécurité publique	25 42 44 45 46	31 39 40 41 41	43 82 86	40 64 68

MINISTÈRE	Ministère Responsable		Ministère de Soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Services familiaux et communautaires	1 4 6 8 13 14 17 18 34 35 36 37 38 39 40 49 65 74 75 76 77 82	16 18 19 19 23 24 26 26 36 36 37 37 37 38 38 43 54 59 59 59 60 64	9 11 12 16 24 31 60 61 71 91	20 22 22 25 30 34 51 51 57 73
Société de développement régional	33	35		
Tourisme et des Parcs	3 30	17 34		
Transports	41 43 86	39 40 68	42 44 46	39 40 41